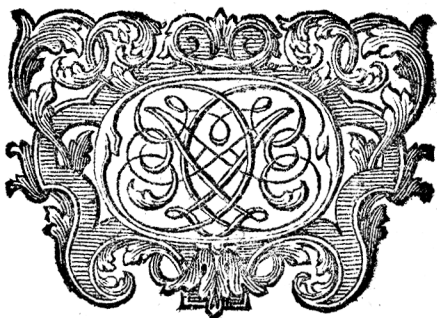


LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

NOVEMBRE 1747.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritières d'ANDRÉ CHEVALIER,
vivant Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice & Reine.

M. D C C. XLVII.

*Avec Privilège de feu Sa Maj. Impériale & Cath.
& Approbation du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

LA mort du Sr. ANDRÉ CHEVALIER, arrivée le 10. Avril, n'empêchera pas que ce Journal ne paroisse, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) aux Héritières de feu le Sr. Chevalier, qui ont seules le fond de cet Ouvrage mensuel depuis son origine, & le vendent complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez les mêmes Héritières, outre leurs impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elles débitent plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 45. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûe par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; lesdites Héritières le vendent par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. volumes.

LA CLEF DU CABINET

D E S

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

Novembre 1747.

A R T I C L E P R E M I E R.

*Contenant quelques nouvelles de Lit-
térature &c.*

LE Libertinage combattu par le témoignage
des Auteurs profanes. C'est le titre d'un
Ouvrage composé par un Religieux Bé-
nédictin de la Congrégation de *St. Van-
nes*, & imprimé à *Charleville*, en quatre volumes
in 12. chez Pierre Thefin, Libraire.

Plus le nombre des Libertins augmente & se
fortifie, plus on doit être attentif à les démas-
quer & à les combattre. Depuis dix-sept siècles
& davantage, l'Eglise, comme une bonne mere,
n'a rien épargné pour leur dessiller les yeux, &
pour les assujettir au doux joug de l'Evangile.
Ecritures saintes, Livres de morale, écrits des
saints Peres, zèle infatigable des Pasteurs, c'est
ce qu'elle n'a point jusqu'ici cessé de mettre en
œuvre, pour ramener à la raison ces esprits in-

X 3 dociles

dociles & corrompus. Mais le succès, aujourd'hui sur-tout, répondant si mal à des vûes si pures & à des moyens si excellens par eux-mêmes, c'est ce qui a porté l'Auteur de l'Ouvrage que nous annonçons, à recourir à des armes d'une autre nature & d'un goût nouveau. C'est le témoignage des Ecrivains Gentils.

Depuis long-tems ces esprits libertins, ou prétendus esprits forts, se piquent & font gloire de prendre pour guide, en fait de religion & de doctrine, la raison seule : Ils ne veulent plus qu'on leur parle de révélation & d'autorité : le seul nom de Peres de l'Eglise les révolte : tout livre qui traite de piété passe chez eux pour insipide, absurde, fabuleux, & n'est propre qu'à échauffer leur bile. Il n'en est pas ainsi des Auteurs profanes. Ils ne jurent que par eux : ils ne peuvent ni s'en rassasier ni s'en desfaisir ; plus ils les lisent, plus ils ont envie de les lire. En un mot ils considèrent & respectent Homere, Terence, Virgile, Démosthene, Cicéron, Horace &c. plus que le saint Evangile, & comme seuls capables de raisonner ou de parler raison. Eh bien soit, a dit en lui-même l'Auteur Bénédictin, prenons donc pour juges & arbitres de nôtre différend ces profanes mêmes, & examinons si ces juges non suspects, sont aussi favorables à la doctrine des libertins qu'ils se l'imaginent.

Avant que d'entrer en matiere & de commencer cet examen, le Pere Bénédictin nous donne une Préface, où il expose au long & d'une manière claire & nette son dessein & le plan de son ouvrage. D'abord il fait connoître les différentes classes de Libertins, à qui il en veut. « Ici, » dit-il, c'est un Athée dont le cœur emporté

» au gré de ses passions, s'efforce, pour pe-
» cher avec plus de sécurité, d'étouffer en
» lui les sentimens de l'existence d'un Dieu, que
» la nature lui inspire. Là c'est un Déiste. Ce
» genre d'hommes si connu de nos jours, sou-
» haiteroit de s'étourdir la conscience, jusqu'à
» se convaincre qu'il n'y a point de Dieu.
» Mais ne pouvant en venir là, & abusant de
» la haute idée que nous avons de la Majesté
» divine, il voudroit nous persuader que cet
» Être suprême étant souverainement heureux,
» se suffisant à lui-même, il est indigne de lui
» de se mêler en rien de ce que nous faisons ; &
» qu'ainsi nos bonnes ou mauvaises actions ne
» sauroient lui être tout au plus qu'indifféren-
» tes. Un autre appercevant dans ce qui se passe
» ici-bas des marques trop sensibles de la Pro-
» vidence divine, est réduit à dire que cette
» Providence se borne, pour ce qui nous re-
» garde, à la vie présente, & que quant à l'au-
» tre vie, nous ne devons pas faire plus d'at-
» tention à ce qu'on nous en dit, qu'à des
» contes faits à plaisir ; parce, dit-il, que
» l'ame par sa nature n'étant pas moins mor-
» telle que le corps, il n'y a rien à craindre ni
» à espérer après la mort. » L'Auteur fait en-
» core mention de plusieurs autres sortes de liber-
» tins, qui, bien qu'ils ne soient ni Athées ni
» Déistes, n'en sont pas pour cela mieux réglés
» dans leurs mœurs. Voilà les diverses sortes de
» libertinage qui sont attaquées dans cet ouvrage.

Après ce préambule, l'Auteur passe aux vertus
payennes. Il convient que ces vertus, faute d'a-
voir Dieu pour fin, n'ont rien de méritoire pour
la vie éternelle. Il ne dissimule pas les vices &
les égaremens monstrueux de la plupart des

Ecrivains gentils, & les contradictions où ils sont trop souvent tombés dans leurs écrits. Mais rien de tout cela ne l'empêche de soutenir que les vertus & les livres des Payens ont leur utilité.

« Une raison bien forte, dit-il, qui me con-
 » vaine que l'on peut tirer avantage de ce qui
 » se trouve de bon dans les Payens, malgré le
 » mal qui l'obscurcit, & qui semble même en
 » quelque sorte l'anéantir, c'est que les saints
 » Peres ont reconnu dans ces Payens des actions
 » vertueuses, des principes admirables de con-
 » duite; qu'ils les ont loué, & qu'ils en ont
 » recommandé la pratique: eux néanmoins à
 » qui les erreurs & les défordres prodigieux de
 » ces Gentils n'ont pû demeurer inconnus. »
 Entre les peres, l'Auteur s'autorise & s'appuie particulièrement sur saint Augustin & sur saint Basile, d'où il tire d'excellentes règles pour lire avec utilité les ouvrages des Payens, « dont les
 » belles leçons, dit-il, ne doivent être considé-
 » rées que comme des ombres qui représentent
 » les maximes des divines Ecritures, & qui
 » nous y disposent de loin, en nous attachant
 » aux actions édifiantes que nous trouvons
 » dans les écrits des Gentils, & en fermant nos
 » oreilles à tout ce qui a l'apparence du crime. »

Quant aux contradictions ou apparentes ou réelles, qu'on rencontre dans les Ecrivains gentils, le Pere Bénédictin s'applique à concilier les premières, & croit pouvoir comparer les autres à celles dont plusieurs Docteurs Ecclésiastiques ne sont pas toujours exemts. » Car sans
 » vouloir faire de comparaison, dit-il; ne voit-
 » on pas au moins quelquefois la même chose
 » arriver dans un Docteur Catholique, dont les
 » pensées sur le même sujet ne sont point con-
 » ciliables.

« ciliables. Cependant déférons nous moins
« pour cela à la doctrine qu'il nous laisse sur le
« reste ? Je dis (sans vouloir faire de compa-
« raison) puisqu'en fait de dogme & de mo-
« rale , je suis très-éloigné d'attribuer aux Au-
« teurs Payens , même à ceux d'entre-eux qui
« sont le plus accrédités , le moindre degré d'au-
« torité que nous révérons dans le dernier des
« Peres de l'Eglise. »

De-là l'Auteur , pour faire voir en quoi con-
siste la principale utilité qu'on peut tirer des
livres des Gentils, dit d'après St. Augustin ,
« que c'est nous causer une confusion salu-
« taire, en nous faisant connoître que dans
« une Religion qui ne promet rien moins qu'une
« récompense éternelle , nous ne sommes pas
« même autant vertueux que le sont ces Payens.
« D'ailleurs, quelque fidèles que nous soyons à
« nos engagements, quel sujet d'en tirer vanité,
« si nous comparons le peu que nous faisons
« avec ce que l'amour seul de la gloire faisoit
« entreprendre à des hommes, qui ne connois-
« sant pas même l'Auteur de leurs vertus , bor-
« noient tous leurs desirs à des biens caducs &
« périssables ? . . . Inférons donc delà qu'il y
« a véritablement à profiter dans la lecture que
« l'on fait des Philosophes & des autres Au-
« teurs profanes ; & que bien que les maximes
« renfermées dans l'Ecriture & dans les Peres ,
« fussent pour nous sauver , celles qui se lisent
« dans les écrits des Payens , ne contribuent
« pas peu par les réflexions qu'elles nous font
« faire , à nous sanctifier , & concourent par
« conséquent avec les premières à nôtre salut. »

Mais afin de faire sentir aux Libertins le tort
qu'ils ont de rejeter, comme ils font en ma-
tiere

tière de Religion, toute autorité, & de lui pré-
 férer la foiblesse de leur raison, l'Auteur traite
 en passant de l'avantage de l'autorité, de sa
 force, & du respect que l'on a par tout en gé-
 néral pour elle. « Dans toutes sortes d'états &
 » de sociétés, dit-il, l'autorité est très-avanta-
 » geuse & souvent même nécessaire. C'est l'au-
 » torité qui décide; c'est par l'autorité que l'on
 » se gouverne en une infinité de rencontres.
 » Ces principes sont de toutes les nations, de
 » tous les âges, de toutes les religions; & s'y
 » refuser, ce seroit faire divorce avec la raison.
 » Le fils est soumis à son Père, le disciple à
 » son Maître, le sujet à son Prince; non point
 » par contrainte, mais par respect & par défé-
 » rence: c'est à-dire, en conséquence du crédit
 » que les Supérieurs ont sur l'esprit & le cœur
 » des inférieurs. Une chose passoit pour incon-
 » testable parmi les Pythagoriciens, dès-lors
 » qu'ils la croyoient avancée par Pythagore.
 » Le Maître a parlé, disoient-ils; c'en étoit assez
 » pour les persuader. . . . A-t-on des peines,
 » des doutes, des difficultés? on consulte des
 » personnes sages, des personnes d'esprit, des
 » personnes éclairées: on a recours à des Do-
 » cteurs, à des Avocats, on les écoute avec do-
 » cilité; on se rend à leurs avis, à leurs déci-
 » sions, & souvent même à l'aveugle & sans y
 » rien entendre. Mais ce qui est bien à remar-
 » quer, c'est que nos Libertins eux-mêmes se
 » trouvent bien de cette pratique, & qu'ils la
 » suivent comme nous avec succès dans les choses
 » temporelles & les moins importantes. Pourquoi
 » donc n'en veulent ils pas, lorsqu'il est que-
 » stion de doctrine & de religion? »

Quoique le principal dessein de l'Auteur soit
 de

de combattre le libertinage; il en a un autre bien plus étendu, qui est de se rendre utile à tous. « En effet, nous dit-il, tout âge, tout sexe, toute condition, les bons comme les méchans, les parfaits & les imparfaits, tous en un mot pourront en peu de tems découvrir dans cet ouvrage, des règles importantes de conduite; l'amour qu'ils doivent avoir pour la vertu, l'horreur qu'ils doivent concevoir du vice, & les moyens d'éviter celui-ci & d'embrasser l'autre. Un Roi, par exemple, un Général d'armée, un Gouverneur, y trouveront chacun l'art de régner, l'art de conduire des troupes, l'art de gouverner: les peuples & tous les inférieurs y trouveront ce qu'ils doivent à ceux qui les gouvernent, à ceux qui les commandent. On y verra les devoirs des parens envers leurs enfans, ceux des enfans à l'égard des parens; sans oublier ce qui concerne ceux qui vivent dans le mariage, les maîtres & les domestiques, les précepteurs & les disciples. Enfin, ce qui n'est pas moins intéressant, chacun aura lieu d'admirer ici les idées hautes & magnifiques que les Gentils ont eues de la Divinité, mille & mille traits tout-à-fait frappans dans le culte qu'ils lui rendoient: ce qui ne contribuera pas peu à confirmer les bons dans l'attachement au bien, & à retirer les méchans de leur vicelice tieuse. »

L'Ouvrage est divisé en quatre volumes. Le premier traite de l'existence de Dieu en général, de son unité, de sa toute-puissance, de son immensité, de sa justice, de sa providence, & de ses autres attributs. Le second renferme le culte qui lui est dû. Après quoi viennent l'immortalité de l'ame, & ce que les Gentils ont pensé de

de la recompense & des peines qui attendent les bons & les méchans après leur mort. Dans le troisiéme il est question du peché en général & en particulier. On y fait voir sa laideur & ses suites funestes ; avec quel soin il faut l'éviter , & combien l'on doit être attentif à s'en relever , quand on a eu le malheur d'y tomber. En dernier lieu , la vertu en général & chaque vertu en particulier avec leurs différentes qualités , sont le sujet du quatriéme volume.

Voilà en raccourci le plan & la matiere d'un Ouvrage qui est très-propre à confondre les irreligieux de toutes espèces , qui sont encore capables de quelques réflexions. C'est le témoignage avantageux qu'en ont rendu , après l'avoir lû , plusieurs personnes également savantes & de bon goût ; & entre - autres , Monsieur du Resnel de Bellay Abbé de Sept Fontaines , de l'Académie - Françoisse & de celle des Inscriptions & Belles Lettres , & Censeur - Royal , qui l'a examiné & approuvé.

Le Public est averri qu'on n'a rien épargné pour les frais de l'impression du présent Ouvrage , & qu'il est imprimé sur un papier bien conditionné & en beaux caractères.

II. *Le goût & le caprice*, Epître à Madame du Bocage , qui a remporté le prix de Poësie à l'Académie de Roüen. Par Mr. Fontaine. Chez Prault, Libraire à Paris, Quai de Gêvres. Brochure in 8°.

Il y a deux parties dans ce petit Poëme , la premiere pour le *Goût* , & la seconde pour le *Caprice*. La premiere est une espèce d'Histoire ou de Tradition *sur le Goût* , la seconde est une description des effets du *Caprice*. La premiere mon-

des Princes &c. Novembre 1747. 317
tre un Auteur instruit du progrès des Arts , &
la seconde un bel esprit justement allarmé de la
décadence dont ils sont menacés.

Mr. Fontaine décrit ainsi le règne du Goût
dans l'ancienne Idylle.

Tempé retraite fortunée ,
Beaux ombrages , Valons chéris
Qu'arrosent les eaux du Pénée ;
Jadis sur vos gazons fleuris ,
Quittrant l'Héroïque trompette
Pour enfler les doux Chalumeaux.
Le Dieu du Goût prit la Houlette
Et vint conduire les troupeaux.
Il chanta les plaisirs Champêtres ,
Le Printems , les riches moissons ,
Et Théocrite au pied des Hêtres
Du Dieu répéta les Chançons.
Par cette riante peinture
Le Goût ami de la nature
Voulut dès - lors la faire aimer.

Il décrit ainsi le temple du Caprice.

Dans la région des vapeurs ,
Et de la matiere subtile ,
Est un Temple immortel azile
Du Dieu des brillantes erreurs.
Génie aveugle de la France ,
Usurpant un culte étranger ,
L'inconstant Caprice balance
Les esprits d'un peuple léger.
Les vents élèvent un nuage ,
Qui , varié dans sa couleur ,
Porte sur sa molle épaisseur
Le Temple de ce Dieu volage.

Le

Là rassemblés autour de lui
 Les vertiges, la fantaisie,
 La mode & la bizarrerie
 A son Thrône servent d'appui.
 Les songes déployant leurs ailes
 Dans les airs au gré de leurs jeux,
 Du Temple ministres fidèles
 Le cachent à nos foibles yeux.

La description est soutenue, & comprend une critique assez légère de tous les petits amusemens de *Paris*, du faux bel esprit, des illusions qui dominent dans les façons de penser, dans les compositions littéraires, dans tout le détail des arts. L'Auteur est quelquefois diffus, il lui échappe quelques vers négligés, & son style n'est pas toujours aussi coulant qu'il pourroit être; mais on ne peut disconvenir qu'il n'y ait dans ce petit morceau beaucoup de génie, d'invention & de délicatesse.

III. Réflexions sur l'Origine, l'Histoire & la succession des anciens Peuples Chaldéens, Hébreux, Phéniciens, Egyptiens, Grecs &c. jusqu'au tems de Cyrus. Par Mr. Fourmont l'aîné, Avocat au Parlement de *Paris*, Professeur Royal en Langue Arabe, Interprète & Sous-Bibliothécaire du Roi pour les Langues Orientales, Censeur-Royal des Livres, Pensionnaire de l'Académie Royale des Belles Lettres, Membre des Sociétés Royales de *Londres* & de *Berlin*, & Secrétaire ordinaire des Commandemens du Duc d'Orléans. Nouvelle Edition augmentée de la vie de l'Auteur & d'une table alphabétique des matières. A *Paris* chez Debure l'aîné, Quay des

des Princes &c. Novembre 1747. 319
des Augustins, à l'Image saint Paul, 1747. in
4°. deux Tômes.

On n'auroit à rendre compte ici que de la vie de Mr. Fourmont, ornement considérable pour cette Edition de ses œuvres, si les Mémoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts ne l'avoient déjà fait; on y lit volontiers ce qu'il lui en coûta de travail & de desagrémens pour acquérir tant de doctrine. Il n'est pas à craindre que cet exemple décourage ceux qui sont nés avec les mêmes dispositions & une inclination dominante pour les Sciences. Les plus grands obstacles les étonnent aussi peu, que les dangers de la guerre étonnent ceux qui veulent se distinguer dans le service. Il est vrai que les Savans ne courent pas les mêmes risques, & il ne seroit pas équitable ni même supportable de mettre en parallèle deux conditions si différentes.

IV. Montalant, Coignard, Guérin, & Rolin fils, Libraires à Paris, publient les Volumes XV. & XVI. de l'*Histoire de l'Eglise Gallicane &c.* 4°. premier Vol. pages 566. sans les Discours & les Sommaires, qui en contiennent LX. Second vol. pages 548. & les Sommaires XXII. Le premier volume s'étend depuis l'année 1398. jusqu'à l'an 1417. & le second depuis 1415. jusqu'en 1450.

V. On débite actuellement à Paris le premier Tome d'un Livre in 12. intitulé : *Traité sur la maniere de lire les Auteurs avec utilité.* Chez PH. N. Lottin, & J. H. Buisard, Imprimeurs Libraires, rue St. Jacques à la vérité.

L'Auteur présente une Méthode complete pour profiter de la lecture des Livres : Il démontre dans un Discours préliminaire deux choses :

1°. Que pour lire avec utilité, quatre opérations sont nécessaires, concevoir, réduire, développer ce que nous lisons, & en juger. 2°. Que cette manière de lire est extrêmement utile à un jeune homme, quelque profession qu'il veuille embrasser.

L'ouvrage se divise en 4. parties, & le premier volume contient trois opérations, concevoir ce que nous lisons, réduire ce que nous lisons, développer ce que nous lisons. On peut juger de l'ordre que l'Auteur a observé pour le sommaire d'une opération. Le voici.

C'est que c'est que réduire. Exemples sur lesquels on fait l'essai de la réduction. Quels sont les moyens généraux de réduire? Application de ces moyens à des exemples: Indication des Livres méthodiques & analysés. Moyens particuliers de réduire les faits: Application de ces moyens à trois faits développés. Moyens particuliers de réduire les raisonnemens. Application de ces moyens sur trois exemples. Seconde application sur des raisonnemens plus étendus & plus développés. Ce qu'il faut éviter en réduisant les faits ou les raisonnemens; différentes distinctions au sujet des précis. Quelles sont les occasions où il faut réduire? Réflexions particulières sur deux occasions. Quels sont les avantages que l'on se procure en réduisant? Conception vive & aisée, ordre, justesse, précision, énergie. Exercice de l'opération de réduire sur un Discours touchant l'utilité de l'étude des Mathématiques, & sur une Lettre dont le sujet est la délicatesse de l'enjoûement.

VI. L'Académie des *Jeux-Floraux*, à *Toulouse*, propose pour le sujet du prix qu'elle distribuera dans son assemblée publique du 3. Mai 1748,

Les

des Princes &c. Novembre 1747. 321

Les avantages du travail. Ce prix ayant été augmenté par le secours d'un fond que Mr. de Soubeyran de Scaupon, l'un des Académiciens, a donné à cette Compagnie, pour cet usage, il fera à l'avenir de quatre cens cinquante livres.

Le mot de la dernière Enigme est la Santé.

ENIGME.

IL n'est rien de si grand dans l'Etat, dans la loi
Qui ne soit renversé par moi :
Mais aussi quand je suis heureux,
Mon pere en est comblé de plaisir & d'honneur.
Je fournis plusieurs traits au satirique Auteur,
Qui peuvent soulager son humeur bilieuse.

Me veux-tu deviner ? écoutes bien, Damon,
C'est par mon artifice
Que la vie est un jeu, que le ciel devient lice,
Et le monde démon.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable
en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I. Prusse. Voici enfin une copie exacte du
Traité d'Alliance défensive conclu entre le
Roi de Prusse & le Roi de Suede, & qui a
été signé à Stockholm.

AU NOM DE LA SAINTE TRINITE'.

SA Majesté le Roi de Prusse & Sa Majesté le Roi
de Suede, également animés d'un désir sincère
non-seulement de cultiver avec soin la bonne in-
telli-

Traité
d'alliance
entre le Roi
de Prusse &
de Suede.

telligence & l'étroite union qui subsistent maintenant entre L. M. & leurs Royaumes & Etats respectifs, mais de la cimenter & de la resserrer encore davantage par de nouveaux nœuds d'une amitié indissoluble; & persuadés que rien ne sauroit contribuer plus efficacement à obtenir un but aussi salutaire, que de contrevenir entre-Elles d'un Traité d'alliance défensive, Elles ont trouvé à propos d'autoriser à cet effet pour la conclusion d'un pareil Traité leurs Commissaires; savoir, de la part de Sa Majesté le Roi de Prusse, Mr. Jacques-Frederic de Rhod, Conseiller privé d'Ambassade & Envoyé extraordinaire de Sadite Majesté à la Cour de Suede, & de la part de Sa Majesté le Roi de Suede, Son Excellence Mr. Charles Ehrenpreis, Sénateur du Roi & du Royaume: Son Excellence Mr. le Comte Charles-Gustave de Tessin, Sénateur du Roi & du Royaume, Conseiller de la Chancellerie, Grand-Maître de la Maison de S. A. R. le Prince-Successeur, Chancelier de l'Académie d'Abo, & Chevalier de l'Ordre de l'Aigle-Noir; Son Excellence Mr. le Baron Herman Cedercreutz, Sénateur du Roi & du Royaume, Chevalier des Ordres de St. André & de St. Alexandre, Mr. le Comte Charles-Frederic Piper, Président du Conseil de la Chambre; Mr. Eric-Matthieu de Nolcken, Chancelier de la Cour, & Mr. André Skutenhielm, Conseiller de la Chancellerie: Lesquels ayant communiqué entre-eux, & trouvé en bonne & dûe forme leurs pleins-pouvoirs respectifs, sont convenus des articles suivans.

ART. I. Il y aura dès-à-présent & pour toujours une amitié des plus sincères & une alliance défensive & union des plus étroites entre Leurs Suddites Majestés, leurs Couronnes, Etats, Pays & Sujets; de maniere que les Hautes-Parties Contractantes

des Princes &c. Novembre 1747. 323
contractantes tâcheront d'avancer fidèlement leurs intérêts & avantages réciproques & ceux de leurs Sujets , dans le commerce aussi-bien que par tout ailleurs , & de prévenir & repousser tous les préjudices & dommages qu'on pourroit faire à Leurs Majestés & à leurs Royaumes , Etats & Sujets.

II. Comme Leurs Majestés déclarent n'avoir nuls engagements contraires à leurs intérêts communs , ou préjudiciables au présent Traité , ainsi elles promettent de se communiquer fidèlement & réciproquement tout ce qui peut influer sur leurs intérêts , & elles donneront les ordres nécessaires à leurs Ministres dans les Cours & Pays étrangers , d'y vivre ensemble dans une bonne & étroite correspondance , pour avancer les intérêts mutuels de leurs Royaumes & Etats respectifs si étroitement unis , & de s'avertir de part & d'autre , de tout ce qui pourroit se tramer , ou aboutir au désavantage des Hautes - Parties Contractantes.

III. Comme le principal but de cette Alliance est de se maintenir dans la possession & jouissance tranquille des Etats que chacune des Hautes Parties Contractantes possède actuellement en Europe, Sa Maj. le Roi de Prusse & Sa Mnjesté le Roi de Suede se garantissent réciproquement tous leurs Royaumes , Etats , Provinces & Pays situés en Europe ; ceux que Sa Majesté le Roi de Prusse possède en vertu des Traités de Breslau, du 11. Juin 1742 , & de Dresde du 25. Décembre 1745 , y étant nommément & spécialement compris.

IV. Au cas qu'une des Hautes - Parties Contractantes fût attaquée dans ses susdits Royaumes , Etats & Provinces , par qui & sous quelque prétexte que ce puisse être , l'autre allié , dès qu'il en aura eie requis par la partie lésée , emploiera d'abord , & durant le terme de deux mois , à comp-

ter du jour de la réquisition, ses bons offices auprès de l'agresseur, pour qu'il se désiste de toute hostilité, & qu'il fasse à la partie lésée, une réparation raisonnable de tout le tort & dommage qu'il pourroit lui avoir causé: Mais au cas que l'agresseur ne voulût pas s'y prêter incessamment, les susdites Hautes Parties Contractantes après ledit terme expiré, se donneront réciproquement & sans aucun délai, ni difficulté, l'assistance réelle, de la manière dont il a été convenu dans l'article suivant.

V. Sa Majesté le Roi de Prusse fournira en pareil cas à Sa Majesté le Roi de Suede, un corps auxiliaire de 9. mille hommes, savoir 6. mille d'Infanterie & 3. mille de Cavalerie, accompagné d'un train d'artillerie de campagne, proportionné au nombre des troupes. Sa Majesté le Roi de Suede enverra de même, sur la réquisition de Sa Majesté le Roi de Prusse, & à son secours, un corps auxiliaire de 6. mille hommes, savoir 4. mille d'Infanterie & deux mille de Cavalerie, accompagné d'un train d'artillerie de campagne, proportionné au nombre des troupes. Et si les deux Hautes Parties Contractantes trouvent convenable à l'avenir pour leur sûreté & défense réciproque, de négocier entre elles un secours ultérieur de troupes, elles se réservent la liberté d'en convenir alors à leur gré & d'un commun accord, ainsi que de la manière de les employer & de les faire agir.

VI. Ces contingens auxiliaires seront fournis & entretenus aux dépens de celui qui les donnera, excepté les fourrages & les vivres nécessaires qui seront fournis par la partie qui les aura réclamés. Sur quoi, aussi-bien que sur le Commandement des troupes, on se réglera suivant l'usage reçu en pareil cas.

VII. Le présent Traité d'alliance défensive subsistera

des Princes &c. Novembre 1747. 325

sistera pendant l'espace de dix ans, à compter du jour de la signature ; & avant que le terme en soit écoulé, on tâchera de le renouveler.

VIII. Comme les deux Puissances Contractantes sont déjà liées par des Traités antérieurs d'amitié & d'alliance avec Sa Majesté Impériale de toutes les Russies, & que ce Traité ne comporte rien qui puisse en aucune façon y déroger, ainsi S. M. I. sera considérée comme comprise dans cette alliance, & nommément invitée d'y accéder. D'ailleurs, on se réserve aussi la liberté d'y pouvoir inviter dans la suite & d'un commun accord, les Puissances dont on pourra convenir.

IX. Les ratifications de ce Traité seront échangées dans le courant du mois après la signature.

En foi de quoi, Nous Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi de Prusse, & Commissaire de Sa Majesté le Roi de Suede, autorisés pour cet effet, avons signé le présent Traité d'alliance défensive, en y faisant apposer les cachets de nos armes. Fait à Stockholm le 29. Mai 1747.

Signé, J. F. DE ROHD. C. EHRENPREUS.
C. G. DE TESSIN. H. CEDERCREUTZ. C. F. PIPER,
E. M. DE NOLCKEN. A. DE SKUTENHIEM,

ARTICLE SEPARÉ.

LA succession à la Couronne de Suede étant réglée du consentement unanime des Etats, en faveur de S. A. R. le Prince Adolphe-Frederic, élu Prince héréditaire de Suede, des Goths & des Vandales, Héritier de Norvege, Evêque de Lubec, Duc de Holstein-Schleswig, de Stormarn & de Dittmarschen, Comte d'Oldenbourg & de Delmenhorst, &c. &c. & de ses héritiers, après le décès de Sa Maj. le Roi de Suede, à qui le Tout-Puissant

veuille prolonger les jours ; Sa Maj. le Roi de Prusse ; en considération des liens du sang qui l'attachent à la personne de S. A. R. comme aussi pour donner une nouvelle preuve de son amitié à Sa Majesté le Roi & à la Couronne de Suede, & en égard aux événemens imprévus que l'élevation de la Maison de Holstein pourroit faire naître dans la suite des tems, s'engage expressément par le présent article, de ne pas souffrir qu'il soit donné la moindre atteinte au susdit ordre de succession, mais de le maintenir de toutes ses forces, en cas existant, contre tous ceux qui voudroient le troubler de la part de qui & sous quelque prétexte que cela puisse arriver. Le présent article séparé aura la même force que s'il avoit été inséré dans le corps du Traité, & il sera ratifié de même.

Ce Traité annoncé à toutes les Cours étrangères par les Ministres des deux Rois Contractans, ne renferme rien que son titre ne porte. Purement défensif, il fait comprendre que Sa Majesté Prussienne n'a d'intention, comme elle l'a déclaré jusqu'ici, que d'observer l'exacte neutralité qu'elle a embrassée, quant à la présente guerre qui continuë, aussi long-tems qu'elle n'intéressera point l'Empire. Cette disposition est néanmoins toujours accompagnée de celle de s'employer efficacement à finir les maux dont l'Europe est affligée, & aussi de certaines démonstrations qui portent sur ce fond. Sa Maj. l'a fait entendre plus d'une fois au Marquis de Valori, Ministre de France, & en dernier lieu, elle lui a fait connoître, qu'elle verroit avec plaisir que les troupes Françaises observassent de ménager les domaines & possessions qui appartiennent en propre au Prince d'Orange, Stadhouder de la République des Provinces-Unies des
Pays-Bas.

Pays-Bas. Ce Prince a un Ministre à *Berlin*, qui est le Comte de Gronsfeld, & qui s'accrédite beaucoup. Il a tous les jours des conférences avec ceux du Roi, & de fréquentes audiences de Sa Maj. Mr. Horst, Secrétaire chargé des affaires des Etats - Généraux, n'en a pas de moindres sur les événemens qui arrivent dans les possessions de ses Maîtres. Celui-ci a demandé & obtenu le passage sur le territoire du Roi, tant pour deux Régimens de Hesse - Darmstadt, qu'autres troupes que L. H. P. ont engagées à leur service.

II. Depuis le 17. Septembre le Roi est de retour à *Potzdam* du voyage qu'il étoit allé faire en *Silésie*, pour la revûe de ses troupes. Le Comte de Podewils, son Envoyé extraordinaire à la Cour de *Vienne*, a été de ce voyage. Sa Majesté l'avoit mandé de *Vienne*, afin qu'il fût rendu à *Neifs*, en même-tems qu'elle, & qu'il apprît ses intentions, tant au sujet de la situation présente des affaires de l'*Europe*, que par rapport au règlement définitif des garanties mutuelles ; ce qui a été fait.

III. *Vienne.* Le Comte de Podewils est revenu de *Neifs* le 14. Septembre avec l'approbation du Roi de *Prusse* son Maître, sur la conduite qu'il a tenue dans ses négociations auprès de cette Cour. Il est allé, immédiatement après son retour, s'acquitter auprès de l'Empereur & de l'Impératrice à *Schônbrunn*, des ordres qu'il avoit eus du Roi son Maître, de renouveler à L. M. I. les témoignages de son amitié. Ce Ministre ayant fait connoître depuis à ceux de la Cour le désir où étoit Sa Majesté Prussienne de voir la fin de l'affaire des garan-

ties, il y a toute apparence que l'on y travaillera bientôt d'une manière à la terminer décisivement.

IV. Comme la campagne finit dans les *Pays-Bas*, la Cour a requis l'Electeur Palatin d'accorder des quartiers d'hiver pour les troupes Impériales dans les Duchés de *Juliers* & de *Bergue*. On n'est pas encore instruit de la résolution de Son Alt. Electorale à cet égard ; mais il y a lieu de croire qu'elle s'y déterminera sous certaines conditions, afin que ces quartiers d'hiver soient réglés de la manière la moins onéreuse pour les habitans de ces Duchés. Ces troupes, de même que toutes les autres de l'Impératrice-Reine, doivent être rendues complètes avant la fin du mois de Février ; & à cette fin, non-seulement les Etats des Pays héréditaires continueront de nouvelles levées qu'ils ont commencées au mois de Septembre, mais on fournira aussi incessamment aux divers Régimens, les sommes nécessaires pour faire des levées dans l'Empire. Celles des recrues qu'on n'y discontinuë point depuis longtemps pour le service de Sa Maj. sont la plupart envoyées en *Italie*.

V. L'Impératrice-Reine, pour faire fleurir le commerce & les arts dans ses Etats, se propose, entre autres mesures prises pour cet effet, d'y établir des manufactures de drap & d'étoffes de différentes especes. Elle a envoyé un Commissaire en plusieurs endroits, afin d'y engager des ouvriers pour ces manufactures. C'est en *Hongrie* principalement que doit se faire cet établissement, & l'on doit y commencer par fabriquer des draps à habiller les troupes. L'Impératrice a résolu aussi de faire un nouvel
arrange-

arrangement pour augmenter le produit des mines.

Sa Majesté par un effet de sa satisfaction des services que le Felt-Maréchal Comte de Traun a rendus en plusieurs occasions importantes, lui a conféré le Gouvernement de la Principauté de *Transilvanie*, un des plus considérables des Etats héréditaires de Sa Maj. Imp. Et ce Général est parti le 25. Septembre pour en aller prendre possession, accompagné de la Comtesse sa nouvelle Epouse.

VI. Des Commissaires nommés par l'Impératrice-Reine pour réunir le Royaume d'*Esclavonie* au Royaume de *Hongrie*, se sont rendus à *Petersvaradin*, comme le lieu de l'assemblée, afin d'y procéder. Cette réunion pourra avoir une prompt exécution, d'autant que les difficultés qui auroient pû la faire trainer, ont toutes été aplanies d'avance.

SALTZBOURG. Le Chapitre de cet Archevêché ayant procédé le 10. Septembre à l'élection d'un Archevêque, la nomination est tombée sur le Comte André-Jacques de Dietrichstein, l'un des Capitulaires & Prévôt de l'Eglise Métropolitaine; Seigneur d'un grand mérite, mais qui est dans un âge fort avancé.

SAXE. Cette Cour & les autres d'Allemagne sont sans nouvelles pour l'étranger. On n'a à rapporter de *Dresde*, que le sujet d'une allarme qui a été générale dans cette Ville. Le feu y prit le 22. Septembre dans le Laboratoire de l'Arsenal, où il se communiqua à trois chambres voutées dans lesquelles on resserroit de la poudre, & qui sautèrent toutes trois en l'air avec un bruit effroyable. Presque toute la Ville rétentit de cet accident, & ce ne fut pas sans peine que l'on parvint à la garantir des flammes,

mes, d'autant plus que le feu s'étoit communiqué à un Bâtiment de la Forteresse, dans lequel on conservoit, depuis longues années, des antiquités & des armures du tems des anciens Saxons. La violence des éclats fut telle, que divers Batteaux qui étoient sur l'*Elbe*, en furent endommagés.

A R T I C L E I I I .

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ITALIE, depuis le mois dernier.*

I. GENES. Les mesures prises par le Gouvernement, se continuent pour la sûreté de l'Etat, & il a été résolu d'augmenter encore les troupes Françoises & Espagnoles qui sont dans la Capitale, jusqu'à vingt mille hommes. Quelques Bataillons de ces troupes qui avoient relâché dans l'Isle de *Corse*, ont déjà concouru par leur arrivée à l'augmentation projetée : Et par ces Bâtimens ainsi que par d'autres venus de la même Isle, avec des vins & autres denrées, on a appris que les Galeres de la République ont débarqué au contraire à la *Bastie* 500. hommes de troupes Genoïses & Françoises qu'on avoit fait partir pour la *Corse*, sous le commandement du Marquis de Choiseuil : que ce Commandant s'étant concerté avec le Marquis de Mari, Commissaire Général, avoit attaqué les mécontents dans des postes qu'ils avoient fortifiés aux environs de *Terra Vecchia* : Que cette attaque s'étoit faite avec beaucoup de vigueur, & que les mécontents y avoient eu le dessous, ayant laissé plus de 600. morts sur la place tant tués que blessés ; & que d'autre part les Genoïses avec leurs alliés

des Princes, &c. Novembre 1747. 331
alliés y avoient auffi perdu environ 300. hommes.

II. Ce qui s'est passé dans les environs de *Genes* depuis quelque-tems, n'est pas si remarquable. Il n'y a qu'un gros détachement François & Espagnol, qui, accompagné d'un Baraillon de Genoïs & d'une Compagnie franche, soit parvenu à exécuter une course qui lui a réussi. Ces troupes s'étant portées dans la Riviere du *Levant*, & de-là avancées le 5. Septembre sur la montagne de *Cento-Croci*, dans le *Parmesan* & le *Plaisantin*, elles y ont occupé *Borgo-de-Taro*, *Bardi*, *Compiano* & son Château, où elles ont fait prisonniers un Colonel Autrichien & environ 150. hommes. Après quoi elles ont mis le Pays sous contribution, par représailles, dirent-elles, de ce que les troupes Autrichiennes avoient fait sur le territoire de *Genes*. Ensuite de cette expédition on a publié un Manifeste, & on l'a envoyé aux Payfans des Fiefs Impériaux, par lequel on leur promet une protection efficace contre les incursions, tant des troupes irrégulieres étrangères, que des Compagnies franches Genoïses & de leurs alliés, mais on leur enjoint au surplus de mettre bas les armes & de se tenir tranquilles; sans quoi on les menace de procéder contre-eux avec la dernière rigueur de la guerre. Ce Manifeste avoit été précédé des deux autres; publiés à *Genes*; l'un portant pardon pour tous les déserteurs, qui, dans le cours du mois d'Octobre qu'on vient de finir, reviendroient à leur ancien service, pour être enrôlés dans le nouveau Régiment qu'on levoit, & qui porte le nom de *Royal-Genes*. Le second promet une récompense aux Hussars déserteurs, qui viendront avec leurs uniformes & chevaux pour entrer dans un Régiment

ment qu'on leve aussi pour eux.

III. L'Amiral Byng, qui a succédé à l'Amiral Medley, dans le commandement de l'Escadre Angloise sur les côtes d'*Italie*, & étant arrivé vers la mi-Septembre à *Savone*, il s'est rendu à bord de cette Escadre, qu'il a partagée en trois divisions. Il y en a une qui croise à la hauteur des côtes de *Provence*, l'autre sur la côte Occidentale de cet Etat (de *Genes*) & la troisième sur la côte Orientale, de même qu'à la hauteur de l'Isle de *Corse*.

MILAN. Les otages de *Genes*, qui sont au Château de cette Ville, y jouissoient depuis quelque-temps d'une grande liberté. Ils avoient la permission de recevoir des visites, & de tenir assemblée dans leurs appartemens. Mais le 12. Septembre un Capitaine d'Infanterie, suivi d'une garde de quinze Fusiliers, se rendit à leur logement, & ayant partagé son monde en quatre pelotons, il entra dans les chambres de ces Seigneurs, dont on enleva tous les papiers. On les a depuis resserrés plus étroitement, en laissant près de chacun d'eux, quelques soldats, pour les garder à vûe. On prétend que ce qui a obligé le Gouvernement à en agir ainsi à leur égard, c'est qu'on avoit remarqué que quelques déserteurs avoient cherché l'occasion de leur parler, & qu'un des otages avoit reçu des Lettres par ce canal.

Le Comte Ferdinand de Harrach, nouveau Ministre Plénipotentiaire de l'Impératrice-Reine au Gouvernement du *Milanex* & des Provinces qui en dépendent, arriva le 18. à *Milan*, & a commencé d'abord l'exercice de son administration.

On a reçu à *Milan* la nouvelle d'un rude & long

long combat donné sur la fin d'Août, entre quatre Galeres & deux Galliottes de la Religion de *Malte*, & sept Bâtimens Algériens armés & équipés en guerre, dont les premiers sont parvenus à s'emparer: qu'ils ont fait 1370. esclaves sur ces Bâtimens d'*Alger*; & que 20. Chevaliers de *Malthe* ont été tués dans cette action.

Les Cours de *Rome* & de *Naples* ne présentent ce mois-ci rien d'intéressant.

PIÉMONT. Tout ce qui est à rapporter des deux Armées qui tiennent la campagne dans ce Pays, se réduit à ce que la petite guerre autorise, & à des mouvemens de troupes, jusques vers la fin de Septemb., que des pluyes continuelles tenoient toutes choses dans une espèce d'inaction. On croit donc en pouvoir inférer que les neiges succédant, acheveront de mettre bientôt fin à toutes les opérations. On s'attendoit cependant à des événemens de quelque importance, occasionnés par la marche indiquée de l'Armée Imp. & Piémontoise de *Coni* sur *Demont*; mais cette marche exécutée le 31. d'Août, n'en a pas été suivie. Le Comte de Broune qui avoit campé le premier de Septembre à *Mayola*, marcha avec les troupes Autrichiennes & leur fit occuper le camp d'*Isson*. Le Prince Piccolomini fut camper avec l'avant-garde des mêmes troupes à *Sambuc*, & le Général de Saint André, continuant de garder les passages du Col de l'*Argentieres* qu'il avoit pris, on y a fait marcher 800. hommes pour le renforcer. Le projet d'une invasion en *Dauphiné* étoit pour lors sur le tapis, & le nombre des troupes fut trouvé plus que suffisant pour former cette entreprise. Les Généraux Piémontois en convinrent dans un Conseil qui avoit été tenu chez le Roi, mais ils objectèrent que la difficulté seroit de faire
passer

*Armée
Impériale
& Piémontoise.*

passer de l'artillerie & des convois par les gorges & les défilés étroits qu'il faudroit traverser. Les Généraux Autrichiens trouverent au contraire que dès que le nombre de troupes suffisoit pour exécuter l'entreprise, la difficulté des subsistances pouvoit être levée, tant par la voye des contributions que l'on exigeroit, que par les mesures que l'on prendroit pour tirer ces subsistances des cantons voisins, outre qu'ils croyoient bien que le passage des gorges pouvoit être rendu praticable en plusieurs endroits avant la chute des neiges. Ils ont proposé ensuite divers expédiens relatifs à cette opération, qui cependant n'ont pas eu lieu, en partie par les pluies qui sont survenues, & de ce que l'Armée combinée de France & d'Espagne qui est dans le Comté de *Nice* où nous l'avons laissée le mois dernier, a eu le tems de prendre ses mesures en opposition.

*Armée de
France &
d'Espagne.*

Cette Armée, par une nouvelle position qu'elle prit le 2. Septembre, appuyoit sa droite à *Eze* près de *Villafanche*, & sa gauche au *Var*. Le Marquis de *Sigatelli* commandoit à la droite; Mr. de *Catala* le long du torrent de la *Guethe*, au débouché de la *Turbie*; Mr. le Comte de *Maulevrier* aux retranchemens du *Drapt*; le Comte de *Rieux* à *Labadie*; Mr. de la *Ravoye* à *Castelnuovo*; Mr. de *Lainage* à *Hevense*; & Mr. de la *Mothe* d'*Hugues* à *Loreta*. Tous ces différens postes étoient occupés par 80. Bataillons, tant François qu'Espagnols, qui avoient trois principaux objets à défendre, savoir, le torrent de la *Guethe*, les retranchemens du *Drapt* & le poste de *Castelnuovo*, où leurs principaux Corps ont été placés. Ils avoient établi aussi plusieurs Batteries sur toutes les hauteurs, ainsi que sur les bords du *Faglion*. Ils ont depuis résserté leurs quartiers du

du côté du *Var*, retiré de *Menton* un Détachement qu'ils y avoient, & ce Détachement s'est replié sur la *Turbie*, qui est le principal poste fortifié que le Maréchal de Belleisle occupe au débouché des montagnes. Leur intention paroît être d'ailleurs de se maintenir dans le Comté de *Nice*, quoiqu'on assure que l'Infant Don Philippe & le Duc de Modene fassent état de s'en retirer pour aller passer l'hiver à *Aix*. Deux Corps composés des troupes qui formoient ci-devant l'Armée du feu Chevalier de Belleisle, doivent les joindre, au cas que des mouvemens ultérieurs des Autrichiens & des Piémontois rendent cette jonction nécessaire. Ces deux Corps sont campés l'un près de *Gap*, aux ordres du Marquis d'Argouges, & l'autre dans la vallée de *Barcelonnette*, sous le commandement de Mr. de Villemeur. Ils ont pratiqué des retranchemens dans tous les passages qui conduisent de la Vallée du *Prez* à celle d'*Oulx*, & du Col de *Servieres* à la Vallée de *Queyras*. Et telles ont été les mesures prises par les Généraux François & Espagnols, pour mettre leurs postes à l'abri d'insulte, tandis qu'ils tenoient d'un autre côté grand nombre de Bâtimens de transport à *Villefranche*, comme pour y faire un grand embarquement, & qu'ils continuoient d'ailleurs d'être maîtres du Château de *Vintimille*.

La Ville de ce nom est occupée depuis peu par un détachement Piémontois, du corps du Général Leutrum, qui médite de s'emparer aussi du Château: & comme c'est un poste tenable qui ne sauroit être pris sans en former le siège, ce Général a fait venir de *Savone* douze canons & six mortiers pour l'entreprendre. Six Bataillons détachés d'*Isson* avec le Prince de Carignan, joignent

joignent à cet effet le corps du Marquis d'Ormea, & de suite une Brigade qui est aux ordres du Comte de Tane, & le tout réuni se portera vers les troupes du Général Leutrum, qui a déjà coupé aux François toute communication avec le Château de *Vintimille*. Mais le feu ayant pris depuis peu à des magasins qu'avoient les troupes Impériales à *Vinay*, & une grande quantité de fourrages, de bois & de paille en ayant été consumés, outre beaucoup de farine, cet accident a obligé à changer des dispositions qui avoient été faites par les Généraux Impériaux & Piémontois, pour la communication des quartiers établis vers la frontière, quoiqu'elles n'aient rien changé à des arrangemens pris de pénétrer sur le territoire François, afin de rendre la pareille au Marquis de Villemeur, d'une irruption qu'il avoit faite le 13. Septembre dans les Etats de Sa Maj. & qu'il avoit exécutée à la tête d'un corps de 4. à 5. mille hommes, qui, ayant poussé jusques à *Argentieres*, y commirent bien des excès avant de se retirer.

Pour exécuter le dessein projeté, le Roi a donné 1200. Fantassins & 50. de ses Gardes du Corps. On a tiré de l'Armée Impériale 3000. hommes d'Infanterie, outre 500. Warasdins & 200. Hussars. Le Comte de Königsegg, Lieutenant-Général, à qui le commandement en fut confié, ayant rassemblé toutes ses troupes, les a mises ensuite en quatre colonnes, dont voici la distribution & les opérations, telles qu'elles ont été décrites & publiées.

« La colonne de la droite, commandée par
 » le Général-Major de St. André, rang oit la
 » cime des montagnes sur la droite ; sa seconde
 » aux ordres du Général Sprecher, les cotoyoit
 » cinq

20 cinq à six cens pas au-dessus de celle de Mr.
20 de Saint André: Le Général - Major de Ma-
20 quierre marchoit avec la troisième sur les bords
20 du grand chemin; & la quatrième composée
20 des Piémontois, & conduite par le Général
20 de Schullenbourg, cotoyoit les montagnes de
20 la gauche. Cette dernière colonne avoit sur
20 ses flancs 300. Warasdins & 300. Fusiliers; &
20 le grand chemin étoit tenu par les Hussars,
20 les Volontaires & le reste des Warasdins. Le
20 Major Rebin étoit à leur tête. Le point de
20 réunion étoit le Bourg d'*Arches* sur la fron-
20 tière du *Dauphiné*, & les dispositions étoient
20 faites de façon, qu'on devoit attaquer les re-
20 tranchemens & les redoutes, que les enne-
20 mis avoient aux environs de *Maison-Mean*,
20 depuis cet endroit jusqu'à la cime des mon-
20 tagnes sur la droite, & qui étoient gardés
20 par quatre Compagnies de Grenadiers & cinq
20 Piquets. Les François furent repoussés par
20 tout, & ceux qui étoient dans les retranche-
20 mens, se retirèrent avec précipitation vers
20 *Arches*, où ils avoient un corps de 1400.
20 hommes, & quatre Compagnies de Gren-
20 diers Espagnols. Nous les suivîmes, & arri-
20 vâmes près d'*Arches*, dans le dessein de les y
20 attaquer; mais ils se replièrent tout de suite
20 par les hauteurs de la droite sur *Certamusa*.
20 On envoya cinq Compagnies de Grenadiers
20 Piémontois, les Volontaires & les Hussars
20 avec le Major Rebin, pour les chasser de ce
20 poste, & on les poussa jusques à *Mairones*.
20 Comme on étoit convenu de finir cette expé-
20 dition par la prise d'*Arches*, & que l'on avoit
20 rempli par-là l'intention du Roi, le Général
20 de Königsegg ne jugea pas à propos de
20 pousser

» pousser plus loin, le tems étant d'ailleurs
 » très-fâcheux, & le Soldat épuisé de fatigue,
 » Le Bourg d'*Arches* a donné 6000. livres de
 » contribution. Le Régiment de Gantes qui étoit
 » distribué dans les environs, a été mis en de-
 » sordre, & les équipages de Mr. de Gantes qui
 » commandoit à *Arches*, ont été pris, avec
 » ceux des autres Officiers François de son com-
 » mandement. On n'a cependant pas fait beau-
 » coup de prisonniers, les François ne s'étant
 » arrêtés nulle part. On ne peut aussi fixer leur
 » perte, vû qu'ils ont emmené leurs blessés. La
 » nôtre est de peu, elle ne passe pas les 30. hom-
 » mes tués & blessés. Après cette expédition, le
 » corps qui l'a faite est retourné en bon ordre
 » à l'Armée, sans que Mr. de Villemeur qui
 » étoit accouru de son camp avec une forceref-
 » peçtable, soit parvenu à le couper.

Depuis lors Mr. de Saint Germain a été déta-
 ché avec un corps de mille hommes à pied & à
 cheval pour marcher à *Alba*, & y joindre les mi-
 lices Piémontaises, afin de se porter contre un
 corps de troupes d'environ trois mille tant Fran-
 çois qu'Espagnols & Genoïs.

Le Général Broune, sur la demande du Géné-
 ral Novati, a renforcé de deux Bataillons, le
 corps de troupes de ce Général, qui se trouve
 joint avec celui du Général de Leutium.

On vient d'apprendre, en finissant cet Article,
 que le Roi de Sardaigne n'a pas jugé à propos
 de faire entreprendre le siège du Château de
Vinsimille.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable
en FRANCE & en ESPAGNE, depuis
le mois dernier.

I. **L**A prise de *Berg-op-Zoom* devoit, ce semble, fixer le retour du Roi à *Versailles*, qui a eu lieu le 26. Septembre, Sa Majesté ayant quitté le 23. son quartier du Château de *Hamael*, & étant allé coucher le même jour à *Bruxelles*, le lendemain à *Lille*, & le 25. à *Compiègne*. Elle fut salué par un décharge de plusieurs canons en entrant à *Paris* par la porte de *St. Martin*, où le Duc de Gesvres, Gouverneur de cette Capitale, & le Prévôt des Marchands à la tête du corps de Ville, s'étoient rendus pour la complimenter. On fit une seconde décharge lorsque le Roi passa devant le pont tournant des *Thuileries*, & le canon de l'Hôtel Royal des Invalides tira aussi. Le 28. Sa Maj. fut complimentée sur son retour par le Nonce du Pape, à la tête de tous les Ambassadeurs & Ministres étrangers, & l'après-midi par le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aides, la Cour des Monnoyes, l'Université & par le Corps de Ville, dont les Députés s'étoient rendus de *Paris* à *Versailles*. Elle avoit assisté la veille au *Te Deum* qui fut chanté dans la Chapelle du Château pour la prise de *Berg-op-Zoom*. Et on le chanta aussi le 1. Octobre dans l'Eglise Métropolitaine de *Paris*, en conséquence d'un Mandement de l'Archevêque, qui avoit suivi une Lettre du Roi à ce sujet, dont voici la teneur.

Z MON

Lettre du
Roi à l'Ar-
chevêque
de Paris.

MON COUSIN: La prise de Berg-op-Zoom est le fruit de ma victoire. Après la journée du 2. Juillet, mes ennemis s'étant retirés à la droite de la Meuse; pendant que je les contenois dans cette position, j'ai fait marcher sur le Bas-Escaut le Comte de Lôwendahl, l'un de mes Lieutenants-Généraux en mes Armées, & cette Place formidable environnée de Forts, de Retranchemens & d'inondations; qui en empêchoient l'investissement; défendue par une Armée & rafraichie continuellement de nouvelles troupes & de munitions, vient d'être emportée par la valeur de mes troupes, dirigée par l'expérience du Chef qui les commandoit. Ce siège qui sera à jamais mémorable, a commencé le 14. Juillet par l'ouverture de la tranchée. Les approches ayant été poussées avec toute la vivacité possible, les ennemis voulurent tenter d'en arrêter le progrès la nuit du 9. au 10. Août; mais ayant été repoussés au Village de Wouw, & ayant trouvé mon Armée en bataille, ils jugèrent que la prudence ne leur permettoit pas de s'engager plus avant dans une entreprise, dont ils n'avoient pas senti d'abord tout le danger. Cependant la fermeté de mes Soldats devoit passer par d'autres épreuves. Les logemens à peine établis étoient aussi-tôt renversés par une multitude de fourneaux; enfin après un long & pénible travail, le Mineur ayant assuré des établissemens sur la Contrescarpe, en ruinant les principales galleries des Assiégés, les batteries de brèche se sont trouvées en état de tirer le 9. de ce mois, & la Place ayant été ouverte en peu de jours, mes troupes y ont monté à l'assaut le 16. avec tant de bravoure & de rapidité, qu'elles y sont entrées l'épée à la main; en sorte que je dois à leurs efforts le peu qu'elles ont perdu

des Princes &c. Novembre 1747. 341
perdu dans une occasion, où tout ce qui s'est présenté du côté des Affiégés, a été détruit ou fait prisonnier. Les Forts qui dépendent de la Place, ont été attaqués avec le même succès. Les troupes qui campoient sous leur protection, ont abandonné leurs armes & leurs équipages, leur fuite m'a rendu maître d'une artillerie considérable, que mes ennemis avoient contribué à rendre encore plus nombreuse. L'importance de cette conquête, qui achève de m'assurer de tout le cours de l'Escaut, doit faire connoître de plus en plus aux Alliés de mes ennemis, qu'ils auroient dû plutôt se porter à concourir aux vûes pacifiques, dont je les ai rendu tant de fois les dépositaires, qu'à fomentier, comme ils le font, une guerre dont leur Pays devient nécessairement le Théâtre, quelque désir que j'ai eu (s'il m'avoit été possible) de l'éviter. En attendant, qu'ils ouvrent les yeux sur leur véritable intérêt, je dois renouveler à Dieu mes actions de grâces & mes prières, pour mériter la continuation de ses bienfaits. C'est dans cette vûe que je vous fais cette Lettre, pour vous dire, que mon intention est, que vous fassiez chanter le Te Deum dans l'Eglise Métropolitaine de ma bonne Ville de Paris, & autres de votre Diocèse, avec les solennités requises, au jour & à l'heure que le Grand Maître ou le Maître des Cérémonies vous dira de ma part. Sur quoi je prie Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Ecrit au Camp de Hamael, le 17. Septembre 1747.

Signé, LOUIS. Et plus bas PHELYPEAUX.

II. Le voyage de Choisy a précédé celui de Fontainebleau. Le Roi s'y rendit le 30. Septembre avec la Reine & la famille Royale. Avant son départ, le Comte de Schwerin, premier

Ecuyer du Roi de Prusse, qui étoit venu à Versailles, s'acquitta d'une commission dont il étoit chargé, en présentant au Roi de la part de Sa Majesté Prussienne, 18. chevaux d'une grande beauté. Ce présent a été fort agréable au Roi, qui en a témoigné sa satisfaction au Comte de Schwerin, en lui donnant son portrait enrichi de diamans.

Edits, Or-
donnances,
Arrêts.

III. Par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté suspend les permissions accordées précédemment pour la sortie des grains des Provinces de Bretagne, de Poitou & du district de la Rochelle. Et par un Edit rendu en même-tems, il est ordonné qu'au premier Octobre de la présente année, & pendant l'espace de neuf années consécutives, il sera levé, outre les droits créés en 1730. quatre sols par livre sur les marchandises & denrées qui entrent dans la Ville & les Fauxbourgs de Paris. Cet Edit connu le lendemain du *Te Deum* & des illuminations faites en réjouissance de la prise de Berg-op Zoom, a beaucoup temperé la joye où se trouvoient encore à son annonce, les habitans de cette Capitale.

Pour les Ordonnances du Roi, il en paroît une portant augmentation d'un Bataillon dans le Régiment d'Infanterie d'Angoumois, lequel sera composé à l'avenir de deux Bataillons au lieu d'un. Une autre Ordonnance porte que le Régiment Royal-Ecossais, qui est composé actuellement de douze Compagnies, de 50. hommes chacune, sera porté à treize Compagnies, dont il y en aura douze de Fusiliers, composées de même nombre d'hommes, & une de Grenadiers, forte d'environ 45. pour former un Bataillon qui montera à 645. hommes. Par une troisième Ordonnance de Sa Majesté, le Régi-

ment

ment d'Infanterie des Gardes Lorraines sera à l'avenir de trois Bataillons, au lieu de deux dont il étoit composé auparavant.

IV. Le Comte de Lôwendahl fut déclaré par le Roi Maréchal de France, au moment que Sa Majesté apprit la prise de *Berg-op-Zoom*, par l'Express qu'il lui avoit envoyé au Camp de *Hamael*. Il a depuis été nommé Gouverneur de cette Place & de tout le Pays situé sur cette ligne, avec un revenu annuel de 50. mille livres, qui, au cas de mort de ce Général, reviendra à la Maréchale son Epouse. Le Comte de Blet a été nommé Commandant de *Berg-op-Zoom*.

Le Roi a disposé aussi en faveur du Comte de Lautrec, Lieutenant-Général, du Gouvernement du *Quesnoy*, vacant depuis la mort du Marquis de Fenelon; & déclaré Brigadiers de ses Armées Mr. de Gouy d'Arcy, Colonel-Lieutenant du Régiment d'Infanterie de la Reine, & le Marquis de Mailly, Colonel du Régiment de son nom.

V. Avant que le Roi soit parti de son Armée dans les *Pays-Bas*, il a tenu un Conseil avec ses Ministres, pour délibérer sur de nouvelles ouvertures à faire par rapport au rétablissement de la tranquillité de l'Europe, & ordonné à l'Abbé de la Ville, principal Commis des affaires étrangères, d'envoyer à Mr. Chiquet, chargé des affaires de France à *La Haye*, une déclaration à communiquer aux Etats-Généraux, des sentimens de Sa Majesté sur les affaires générales. En voici la teneur.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS.

LE Roi n'a point changé de principes. Sa Majesté toujours animée du désir de rendre la Paix non-seulement à ses Sujets, mais encore à toutes les

Déclaration
faite
aux Etats
Généraux.

Nations qui éprouvent les malheurs de la guerre, n'a rien négligé, pour inspirer le même esprit à ses ennemis & à leurs alliés.

Les démarches que le Roi n'a point cessé de faire en conséquence depuis plus de cinq ans, sur tout auprès des Etats Généraux, sont connues de toute l'Europe; mais la pureté des intentions de Sa Maj. n'a trouvé jusqu'à présent que de l'inflexibilité de la part de ses ennemis; & les avances qu'elle a faites, pour terminer la guerre, n'ont été attribuées qu'à l'impuissance de la continuer.

Le Roi qui avoit espéré que la Déclaration du 17. Avril dernier produiroit quelque effet, a vu avec peine, qu'on n'y a répandu, que par des mesures & des procédés tout opposés aux dispositions, que Sa Majesté avoit fait connoître; & le silence que les Etats - Généraux ont gardé, sembleroit annoncer qu'ils ont préféré la haine à l'amitié, la désolation de leur Pays au repos de leurs peuples, l'illusion à la vérité, & des intérêts particuliers à la félicité du Corps entier de la République. Cependant Sa Majesté a bien voulu suspendre son jugement sur ces apparences, & le changement arrivé dans l'administration intérieure de la République, n'en a point apporté dans les sentimens du Roi.

Mais tout a des bornes, & Sa Majesté croit devoir à la sûreté de ses Sujets & des Peuples qu'Elle a conquis, de continuer à se servir des moyens capables de tarir les ressources de toute espece, que ses ennemis trouvent si abondamment dans les Etats de la République, & qui ont été portés fort au-delà de la teneur des Traités qu'Elle a si souvent allégués.

Le Roi veut bien encore prévenir L. H. P., que les motifs, qui au commencement de cette campagne, l'ont forcé de faire entrer ses troupes sur le territoire

des Princes &c. Novembre 1747. 345

territoire des Provinces Unies , pourront exiger , que le Général de son Armée dirige , suivant le même plan , ses mesures ultérieures , tant pour les opérations de la guerre , que pour la subsistance des Troupes de Sa Majesté.

Le Roi plus touché du malheur public , qu'occupé de son aggrandissement , souhaite toujours avec le même empressement , que les Etats Généraux ne fassent usage de leur puissance & de leur crédit auprès de leurs alliés , que pour leur inspirer le désir d'une conciliation générale.

Ce n'est qu'avec le plus sensible regret que S. M. se voit obligée de recourir à la force , pour parvenir enfin à une Paix qu'Elle devoit attendre de sa seule modération & des sentimens d'humanité , qui devroient être communs à toutes les Nations.

La même déclaration a été communiquée à l'Ambassadeur d'Espagne résident à Paris , pour en faire part au Roi Catholique ; & on l'a aussi envoyée à plusieurs des Ministres du Roi dans les Cours étrangères , en vûe d'y faire connoître dans quelles intentions est Sa Majesté relativement à l'ouvrage de la Paix. On a attendu , mais envain jusqu'à présent , ce qui auroit été répondu à cette déclaration , parce qu'on fait que les Etats Généraux l'ont fait communiquer aux Ministres des Cours qui leur sont alliées. Mais on ne fait quelle résolution il a été pris sur ce contenu , ni même s'il en sera prise , puisqu'il n'a paru là-dessus encore qu'un ouvrage périodique , qui ne vient pas à la vérité de la suprême instance , mais qui ayant été imprimé , & se vendant publiquement dans toutes les Villes des Provinces Unies , & se répandant aussi dans le Royaume , on croit au moins pouvoir en donner ici le fonds. C'est entre autres le

Commen-

Commentaire du passage de la Déclaration du Roi, où il est dit, *que la pureté des intentions de Sa Majesté n'a trouvé jusqu'à présent que de l'INFLEXIBILITÉ de la part de ses ennemis.*

« L'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, dit l'Auteur de cette Brochure, porte l'inflexibilité au point de ne pas céder la Bohême, la Moravie, la Silesie, la Hongrie, l'Autriche, à l'Electeur de Bavière, qui les prétend du chef d'Anne fille de l'Empereur Ferdinand I., de Marie-Anne fille de l'Empereur Ferdinand II., & de Marguerite Maufftisch. Elle a refusé de céder le Milanais au Roi de Sardaigne, qui le prétendoit du chef de Catherine d'Espagne, mere de Victor-Amedée I, son Bisayeul, & que prétend aussi le Roi d'Espagne comme héritier de Charles V. Elle a porté l'inflexibilité jusqu'à refuser de céder à Philippe V. les Etats d'Italie, qui ont ci-devant appartenu à l'Espagne, & auxquels il a renoncé solennellement sous la garantie de la France, & des Cortès d'Espagne lors & depuis les Traités d'Utrecht. La Nation Britannique a eu l'inflexibilité de ne pas mettre aux pieds d'un Roi Catholique, que le Ministère de France lui envoyoit, sa liberté, ses trésors, enfin son commerce dont la France amplifieroit le sien. Elle a l'inflexibilité de prétendre l'indemnité de la guerre qui lui a été déclarée par le même Ministère. Enfin elle a l'inflexibilité de ne pas vouloir rendre le Cap Breton, qui convient si bien à la prospérité du commerce & de la navigation des François. Le Roi de Sardaigne d'un autre côté, a l'inflexibilité de ne pas consentir à l'établissement de l'Infant Don Philippe, projeté
» par

„ par la Reine d'Espagne, aux dépens d'une
 „ partie des possessions de S. M. Sardaignoise &
 „ de Sa Majesté Impériale la Reine de Hongrie &
 „ de Bohême, & de s'exposer & ses descen-
 „ dans, par cet arrangement, à être un jour
 „ dépouillé du reste de ses Etats & réduit à son
 „ Duché de Savoye, toutes les fois que la Mai-
 „ son de Bourbon voudra réunir ses forces
 „ pour arrondir le nouveau Royaume de *Lom-*
 „ *bardie* qui mettroit l'*Italie* aux fers, & ren-
 „ droit cette Maison maîtresse de toute la côte
 „ Septentrionale de la *Méditerranée*, depuis *Ma-*
 „ *laga* jusques dans le Golfe de *Venise*. Enfin les
 „ Etats-Généraux ont eu l'inflexibilité de ré-
 „ sister aux insinuations de ce Ministère, qui
 „ n'oublioit rien pour leur faire perdre la con-
 „ fiance de toutes les Puissances, en les enga-
 „ geant à l'acceptation d'une neutralité, qui
 „ n'auroit pas manqué de les exposer à être
 „ abandonnés à leur tour par leurs alliés, toutes
 „ les fois qu'il prendroit envie au même Mini-
 „ stère d'attaquer la République sous des prétex-
 „ tes tels que ceux qui sont allégués dans la Dé-
 „ claration du 17. Avril & dans celle-ci &c.»

VI. Comme le siège de *Berg-op Zoom* a con-
 sommé une très-grande quantité de bombes,
 de boulets & de munitions de guerre, on en a
 envoyé beaucoup de *Metz* dans les *Pays-Bas*,
 afin de remplacer dans les magasins de *Namur*,
 de *Mons* &c. ce qui en a été tiré. Tout s'est
 borné depuis ce siège fini à ceux du Fort *Fre-*
deric Henri & de *Lillo* qui ont été entrepris &
 finis l'un le 6. Octobre & l'autre le 13. du même
 mois par la reddition de ces Forts, ainsi qu'on
 le rapportera ci-après.

E S P A G N E.

I. UN Vaisseau parti au mois de Décembre dernier des Ports de ce Royaume, va porter des ordres du Roi au Viceroy de la *Nouvelle-Espagne* & aux Gouverneurs des *Isles-Philippines*, au sujet de la conduite qu'ils devront tenir à l'occasion des armemens qui pourroient se faire dans les établissemens des Hollandois, au cas qu'ils eussent pour objet des entreprises contraires aux droits de Sa Majesté. Il leur est enjoint, dans ce cas-là, de repousser la force par la force, & d'user de représailles par mer, contre tous les Bâtimens qui passeront dans ces latitudes.

Cet ordre est envoyé sur ce que le Gouverneur de *Manille* & le Viceroy du *Mexique* ont envoyé des Lettres en Cour, portant qu'il s'étoit fait dans l'Isle de *Java* un armement pour exercer un commerce illicite sur la côte méridionale de la *Nouvelle-Espagne*, & que même les Vaisseaux destinés à l'expédition avoient paru sur cette côte, & qu'ils y avoient déjà débarqué, conjointement avec les Anglois, une certaine quantité de monde. Comme il est à présumer que les Etats-Généraux n'ignoient pas ce qui se passe dans leurs établissemens aux *Indes*, on a envoyé l'ordre au Marquis del Puerto, Ambassadeur du Roi à *La Haye*, d'y faire des représentations convenables & très-sérieuses sur le contenu des Lettres qui sont venues de la *Nouvelle-Espagne* à Sa Majesté.

II. Les sommes partent toujours régulièrement pour l'Armée de l'Infant Don Philippe, dont les dépêches ordinaires font juger que les idées du Comte de Gages, pour le succès des opérations dans le Comté de *Nice*, seroient plus aisées à concilier

eilier avec les vûës du Maréchal de Belleisle, que ne sont les idées du Marquis de la Mina sur le même sujet; d'où l'on conjecture que le premier pourra bien être chargé de nouveau du commandement de l'Armée sous les ordres de l'Infant Don Philippe. Cet article est du moins entré dans le cabinet du Roi, qui donne d'ailleurs beaucoup d'application aux affaires de la guerre, pour les voir terminer par une heureuse paix, mais non autrement qu'en concourant dans les mesures que le Roi de France prendra pour en faciliter les voyes. Sa Majesté l'a déclaré & répété. Mais comment parvenir à cette paix, en suivant seulement les principes posés d'un établissement à donner à l'Infant en *Italie*? lorsqu'on sait que la Cour de *Vienne* prend toutes les mesures, conjointement avec ses alliés, pour agir de la manière la plus vigoureuse, & faire de nouveaux efforts la campagne prochaine, plutôt que de donner les mains, (c'est ainsi qu'elle l'a déclaré) à une paix où l'Impératrice-Reine, ne seroit pas remise en possession de tout ce qui lui a été enlevé dans les *Pays-Bas*, depuis le commencement de la guerre: & que cette Souveraine, aussi bien que le Roi de Sardaigne demeurent dans la résolution de ne rien céder pour l'établissement en *Italie* de l'Infant Don Philippe.

II. La Marine de la Monarchie est aussi à quoi le Roi s'applique beaucoup. Sa Majesté veut la maintenir dans un état florissant, & avoir toujours un nombre suffisant de Vaisseaux de guerre, pour fournir aux escortes des Gallions, lorsqu'ils reviennent d'*Amérique*. Les affaires de l'intérieur du Royaume lui donnent en même-temps une attention particulière, pour le faire fleurir
autant

autant que peuvent le permettre les troubles dont l'Europe est actuellement agitée.

IV. On vient d'introduire par rapport au cérémonial des Ministres étrangers, un changement en vertu duquel aucun Ambassadeur ne sera admis à l'audience du Roi, & ne pourra entrer en conférence avec les Ministres, ni faire ou recevoir des visites, qu'après la cérémonie de son entrée publique, qui devra nécessairement précéder, & avant laquelle le caractère d'un tel Ministre ne sera point censé être reconnu.

La Cour de *Portugal* nous donne que le Roi, sur l'état duquel la Cour étoit alarmée, se retrouve à présent beaucoup mieux, à la réserve de la paralysie, dont Sa Majesté est attaquée depuis plus de deux ans : Que tout est à *Lisbonne* dans la même tranquillité par rapport aux négociations, depuis la déclaration répétée que le Roi d'Espagne a faite, de ne vouloir point traiter séparément de la France, ni autrement que dans un Congrès général des Puissances intéressées : Et qu'il s'est établi sous la protection de Sa Majesté Portugaise une nouvelle Académie, composée de 24. Académiciens, laquelle se nommera l'Académie des *Occultes*, & qui a pris pour devise un soleil caché dans des nuages, avec l'inscription : *Occultus intensius fulget.*

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en HOLLANDE, depuis le mois dernier.

I. **D**ES personnes assez imprudentes pour tenir des discours dictés par la licence, sur l'état des affaires intérieures de la République des

des Princes &c. Novembre 1747. 351
des Provinces Unies, ont donné lieu à un Edit
que le Prince Stadhouder a fait publier, & dont
voici la teneur.

GUILLAUME - CHARLES-HENRI-FRISON,

par la Grace de Dieu Prince d'Orange & de Nassau, Gouverneur, Stadhouder, Capitaine-Général & Amiral. Et le President & Conseil de Hollande, de Zélande & de Westfrise ; A tous ceux qui ces Présentes verront, ou entendront lire, Salut. Sçavoir faisons : Que comme il a plu au Tout-Puissant de châtier d'une façon très-sensible, pendant ces derniers tems, l'Etat de ces Provinces, qui, depuis longues années s'est rendu coupable d'énormes pechés & d'injustices, que ni les jugemens du Ciel, ni ses faveurs n'ont pû faire cesser, & de se servir pour cet effet, entre-autres moyens qu'il tient dans ses mains, du Roi des François, qui, sans aucune déclaration de guerre, malgré les engagements & les Traités mutuels qui subsistent, & sous les protestations d'une vraye & sincère amitié, a premièrement attaqué les Villes & Fortereffes de la Barriere de la République, & après s'en être emparé, a pareillement attaqué les Villes & Fortereffes qui appartiennent en propre à l'Etat, & font partie de ses possessions; que ce procédé a causé beaucoup de trouble parmi les habitans de ces Provinces, & qu'à mesure que le danger a augmenté, & que la supériorité décidée des forces s'est approchée des propres frontieres de la République, le trouble a augmenté de plus en plus parmi les bons habitans, qui se trouvent par là dans une agitation extraordinaire.

Que quelques habitans, qui, à ce qu'il paroît, ne sont pas bien intentionnés, se sont émancipés à cette occasion, suivant le bruit public & général,

*Edit du
Stadhouder.*

à tenir des discours fort licencieux & très-indécens , qui ont occasionné des choses auxquelles on ne doit jamais avoir recours , sur-tout dans de pareilles conjonctures.

Que le danger où la commune Patrie se trouve réduite venant à s'augmenter , la confiance mutuelle & générale , une véritable harmonie , l'amour & l'amitié réciproque , devoient redoubler à proportion entre les habitans de la République , comme étant les uniques moyens d'arrêter efficacement par la bénédiction divine , & en unissant leurs efforts , les progrès de la violence d'un Roi , qui n'a jamais été offensé en eucune façon par la République.

Que nous avons remarqué au contraire à notre grand regret , que cette harmonie si désirable & si indispensablement nécessaire , a été troublée & violée par de grands excès qui ont été commis ; le peuple s'étant arrogé le droit de procéder , par voyes de fait , dans des choses , qui , s'il y avoit des raisons fondées en justice pour en agir de la sorte , auroient dû être portées à notre connoissance , vu qu'alors nous n'aurions pas manqué de statuer à cet égard ce que la Justice nous auroit dicté être convenable.

Et comme la continuation de tels excès & désordres ne peut que faire craindre , que Dieu appesantisse encore davantage ses jugemens , & qu'en se portant à de tels attentats , par lesquels on déchire ainsi soi-même ses propres entrailles , il en résulteroit nécessairement , que l'Etat seroit mis hors de posture pour sa défense nécessaire & essentielle ; ce qui ne pourroit qu'entraîner à la fin la destruction de la République & le renversement de la religion & de la liberté , deux gages que tout bon Patriote est obligé de conserver aux dépens de ses biens & de sa vie , pour les transmettre à la postérité :

rité: & voulant y pourvoir efficacement pour la conservation de la Patrie.

Nous avons trouvé bon d'exhorter par la présente, tous les habitans de s'abstenir de tout discours licentieux & offensans, & généralement de tout ce qui pourroit donner occasion à commettre des excès par voyes de fait, ou à troubler la tranquillité publique: Exhortant & enjoignant à tous & un chacun des habitans, de se garder avec soin d'aucune voye de fait ou violence, & qu'aucontraire, au lieu de s'arroger le jugement des choses qui leur paroissent punissables, ils ayent à les porter à la connoissance de ceux, qui, par l'autorité légitime sont établis à cet effet, & sont obligés de prévenir & punir tout ce qui se passe d'irrégulier; lesquels ne manqueront pas d'y mettre ordre comme il convient; sous peine contre ceux qui agiront autrement que ci-dessus, & qui oseront mépriser ou négliger nôtre sincère exhortation, ainsi que l'avertissement & l'ordre compris dans la présente, qu'ils encourront par là nôtre juste mécontentement, & qu'il sera procédé contre-eux, suivant toute la rigueur des Loix, comme contre des habitans réfractaires de tout bon ordre & perturbateurs du repos public.

II. Ce fut le 4. Octobre que le Marquis del Puerto, Ambassadeur d'Espagne, remit aux Etats Généraux le Mémoire en plainte sur ce que le Gouverneur de Manille & le Viceroi du Mexique avoit mandé à la Cour de Madrid. Comme le fait énoncé dans ce Mémoire, de la manière que nous l'avons rapporté plus haut, paroît inconnu à Leurs Hautes Puissances, elles ont fait donner part de son contenu aux Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales, afin qu'ils fassent faire les informations nécessaires sur ce sujet, & qu'ils

qu'ils prennent du reste les mesures les plus propres pour ôter tout sujet de plainte à Sa Majesté Catholique. La Déclaration du Roi de France rapportée ci-dessus, page 343. & suivantes, a été présentée à l'Etat assemblé le 27. Septembre. Et cette Déclaration, sur laquelle on ne s'est point encore expliqué, a été communiquée aux Ministres des Puissances alliées, afin qu'ils en donnent part à leurs Cours.

III. Le Traité entre la Prusse & la Suede, dont nous avons donné les Articles dans le présent Journal, a été communiqué aux Etats Généraux par le Chambellan d'Ammon, Ministre du Roi de Prusse, & par Mr. Preys, Envoyé Extraordinaire du Roi de Suede, qui ont fait cette communication conjointement par les deux Mémoires suivans.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

LE Roi voulant donner à Vos Hautes Puissances une nouvelle marque de son affection & de son amitié, m'a ordonné de leur communiquer, conjointement avec le Ministre de Suede, le Traité d'alliance défensive fait entre Sa Majesté, & Sa Majesté le Roi de Suede. Vous verrez, Hauts & Puissans Seigneurs, par la copie ci-jointe de ce Traité & par celle de l'article séparé qui y est annexé, qu'il n'est point relatif à la guerre, ni aux troubles présens de l'Europe; qu'il n'y entre aucune vûe offensive contre qui que ce soit, & que l'unique but des Hauts-Contractans a été de pourvoir, par des garanties réciproques, à la sûreté de leurs Etats, de maintenir l'ordre de Succession établie en Suede, & d'affermir la paix & la tranquillité dans le Nord. J'ai ordre, en même-tems, d'assurer Vos Hautes Puissances

des Princes &c. Novembre 1747. 357
sances que ce sont - là les seuls engagements dans les-
quels les deux Rois soient entrés, & que Leurs
Majestés n'ont absolument rien conclu au - de - là de
ce que porte le Traité mentionné & son article sé-
paré. Fait à La Haye le 23. Août 1747. Signé,
C. D'AMMON.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

EN conséquence de la notification que Sa Majesté
le Roi de Suède fit donner, il y a peu de jours
à Vos Hautes Puissances, du Traité d'alliance défen-
sive, conclu entre Elle & Sa Majesté le Roi de Prus-
se, le soussigné a reçu ordre exprès de communiquer
à Vos Hautes Puissances, conjointement avec le Mi-
nistre de Prusse, comme il le fait respectueusement
par la copie ci-jointe, ledit Traité, avec l'article
séparé. Ce Traité prouvera incontestablement à Vos
Hautes Puissances qu'il n'y a rien dans son contenu
qui ait rapport à la guerre & aux troubles pré-
sents en Europe, & qu'il ne tend au préjudice de
personne, mais uniquement qu'à conserver la sûreté
réciproque, la paix & la tranquillité dans le Nord.
Fait à La Haye le 23. Août 1747. Signé, PREYS.

IV. La République n'entre dans les circon-
stances où elle se trouve de la guerre présente,
dans aucun des Traités que les Puissances ses
amies font pour leur sûreté particulière. Elle
cherche la sienne dans un Traité de paix géné-
rale, également désiré des diverses Provinces de
l'union, & de toutes les Nations qui gémissent
sous le poids de la guerre. Mais en attendant ce
bien futur, elle pourvoit à tout ce qui peut la
garantir de plus grands maux que ceux qu'elle
a déjà soufferts dans ses possessions, & qui la me-
nacent depuis la prise de Berg-op-Zoom, & de
A a celle

celle des Forts *Henri*, *Lillo* & la *Croix* qu'il a suivie. Le Prince Stadhouder connoissant ainsi la nécessité de pourvoir à la défense de *Willemstadt*, a ordonné qu'on mît cette Place dans le meilleur état qu'il seroit possible, ce qui a été exécuté par des Fortins & autres ouvrages dont on l'a revêtuë, & qui contribuent à la rendre respectable à l'ennemi. On a pris les mêmes précautions pour routes les Isles de la *Zélande* où il y avoit quelque chose à appréhender, de même que pour *Breda*, *Steenbergen*, *Bois-le-Duc*, le *Klundert* & autres Places, qui toutes ont été aussi bien approvisionnées. Le Prince Stadhouder a crû d'ailleurs devoir faire un voyage au Camp des Hauts-Alliés à *Oudenbosch*, & s'y étant rendu, il a fait une tournée vers toutes les Villes & postes qui n'en sont pas éloignés : Il s'est abouché aussi diverses fois avec le Duc de Cumberland & le Maréchal de Bathiani sur les mesures à exécuter pendant le reste de la campagne & sur le cantonnement que l'on formera le long de la frontière de cet Etat.

Le Prince Stadhouder étoit parti de *La Haye* pour *Oudenbosch* le 9. Octobre après midi, accompagné dans son Carrosse, par le Comte Maurice de Nassau-Ouwerkerk, le Général Baron Desin & le Baron de Grovestein son Grand Ecuyer. Son Alr. Sérénissime fut escortée par un Détachement des Gardes du Corps, jusqu'à *Rotterdam*, où elle s'embarqua à sept heures du soir, sur le Yacht destiné pour son voyage, & lequel mit à la voile immédiatement après, avec un vent favorable. Ce Prince est depuis quelques jours de retour de ce voyage à *La Haye*. Avant son départ il avoit rempli toutes les Charges Militaires vacantes, ayant conféré, entre-autres, le Régiment

ment d'Infanterie de Dorth, vacant par la mort du Baron de ce nom, à Mr. Elies de Maleprade qui en étoit Colonel-Commandant; & celui des Gardes-Dragons du Prince Guillaume de Hesse-Cassel, au Baron van-der-Duyn, qui en étoit Colonel Commandant. Ce Régiment vaquoit par la démission qu'en avoit donnée le Prince de Hesse.

V. Les trois Ministres des Cours de *Vienne*, de *Londres* & de *Turin* qui étoient allé faire un voyage à l'Armée des Alliés, sont de retour à *La Haye* depuis la fin de Septembre. Il est certain que le séjour qu'ont fait ces Ministres près de *Maëstrecht* & de *Liège*, a fourni l'occasion à des entretiens sur le rétablissement de la paix, jusques-là que le Comte de Sandwich, Ministre de la Grande-Bretagne, & le Marquis de Puyfieux qui a assisté pour le Roi de France aux conférences de *Breda*, se sont vus à *Liège* pour se communiquer leurs idées à cet égard. Ce qu'on en fait, c'est que le Marquis de Puyfieux a déclaré dans cette entrevûe « que le Roi son Maître étoit toujours dans la même disposition » de contribuer en tout ce qui dépendoit de lui, » au rétablissement de la tranquillité de l'*Europe*, » moyennant que les Puissances intéressées fussent également disposées de leur part à adopter les principes posés pour fondement de la négociation entamée à *Breda*, & que Sa Majesté Très-Chrétienne se prêteroit très-volontiers, sous cette condition, au renouvellement des conférences de paix, ou à la tenuë d'un Congrès formel, dans quelque'un des endroits proposés lors de la séparation de l'Assemblée de *Breda*: Que le Comte de Sandwich a fait connaître de son côté, la disposition où étoit le

» Roi de la Grande-Bretagne, & les Puissances
 » alliées de Sa Majesté Britannique, d'adopter
 » tous les principes capables de conduire à une
 » bonne & solide paix, moyennant que les cho-
 » ses fussent mises dans le point d'égalité né-
 » cessaire pour s'en promettre un succès dura-
 » ble; objet auquel Sa Majesté Britannique &
 » ses alliés étoient persuadés qu'on ne pouvoit
 » parvenir, qu'en stipulant de part & d'autre des
 » sûretés suffisantes, & en convenant au préa-
 » lable d'une suspension d'armes & de toute
 » cessation d'hostilité contre la République des
 » Provinces-Unies, comme n'étant qu'auxiliaire
 » & non intéressée directement dans la guerre :
 » Que le Marquis de Puyfeulx, que le départ
 » du Roi pour retourner à *Versailles*, obligeoit
 » de rejoindre promptement Sa Majesté, s'est
 » réservé de reprendre à sa Cour le fil des ou-
 » vertures d'accommodement qui venoient de se
 » faire à *Liège*. »

Du reste cette entrevûe, qui a été accompa-
 gnée d'une amitié réciproque des deux Ministres
 qui l'ont eue, a occasionné plusieurs conjectu-
 res sur les moyens d'accommodement; mais qui
 paroïtroient se dissiper, si la dernière déclaration
 de la Cour de *Vienne* aux Puissances maritimes
 devoit avoir son plein & entier effet; savoir,
 nulle paix sans la restitution totale de tout ce
 qui a été enlevé à Sa Majesté la Reine de Hon-
 grie & de Bohême depuis le commencement de
 la présente guerre, & aussi nulle paix où il y
 auroit pour condition de céder la moindre chose
 pour l'établissement de Don Philippe en *Italie*.

VI. Le Comte de Bentinck, Seigneur de *Rhoon*,
 revenu seulement le 28. Septembre de *Londres*,
 où il avoit été envoyé, fit le lendemain, dans
 l'assem-

l'Assemblée des Etats-Généraux, le rapport de la commission qu'il a exécutée auprès de la Cour Britannique. Cette commission relative aux affaires de la conjoncture présente des Provinces-Unies, regardoit aussi de nouveaux secours à donner par l'Angleterre pour l'intérêt de la cause commune, & l'on a eu la satisfaction d'apprendre que cette Couronne s'y étoit prêtée d'inclination, & enverroient encore tout ce qu'elle pourroit de troupes Britanniques en renfort à l'Armée des Hauts-Alliés. Il en est par conséquent arrivé depuis peu plusieurs corps qui ont tous débarqué à *Willemstadt*. Le Comte Charles de Bentinck, Député de la Province d'*Overijssel* à l'Assemblée des Etats-Généraux, qu'on avoit envoyé avec des dépêches à *Londres* en supplément de celles dont étoit déjà chargé le Comte de Bentinck son frere, est aussi de retour à *La Haye*, toute la commission de ces deux Seigneurs ayant été heureusement consommée à la Cour Britannique.

VI. Le Vice-Amiral Schryver est revenu au *Texel* d'une croisière qu'il a faite sur la côte d'Angleterre, avec une Escadre de six Vaisseaux de guerre, & s'étant rendu à *La Haye*, il en a rendu compte aux Seigneurs de l'Etat. Cette croisière s'est faite en vertu des Traités qui subsistent entre les deux Puissances. Le Commandeur Tronchin a amené au *Texel*, une prise Francoise, nommée le *Franco-Maçon*, dont un des Vaisseaux de l'Amiral Schryver a fait la capture. Mr. Chiquet la répète.

VII. On leve actuellement dans les diverses Provinces de l'Union un cinquantième denier accordé par les Etats sur tous les Sujets sans aucune exception, & ce par forme de *Don-Libéral*,

afin d'employer les deniers que produira cette subvention , à défendre la Patrie , la Religion , la Liberté , & les possessions des habitans , dans les conjonctures délicates où la République se trouve engagée à l'occasion de la présente guerre.

VIII. Le 7. Octobre il a été proposé à l'Assemblée des Etats de *Hollande* & de *Westfrise* , de rendre le Stadhouderat héréditaire dans la Maison d'Orange , en l'étendant envers les filles , en défaut de postérité mâle. Les Députés des Villes ont pris la chose *ad referendum* ; & le corps des Nobles s'est rendu le même jour à l'audience du Prince Stadhouder & de la Princesse son Epouse , pour leur annoncer la démarche qu'on venoit de faire , & qui vraisemblablement portera coup , la conjoncture ne pouvant être plus favorable pour leurs AltesSES Sérénissimes.

On est à présent dans l'attente des résolutions qui seront prises au sujet de cet arrangement , qui , di - on , n'a d'autre objet que de prévenir les inconvéniens qu'il y auroit lieu de craindre au cas que le Stadhouder vint à décéder sans postérité mâle. Et c'est , sans doute , afin de pourvoir d'avance aux précautions nécessaires contre ces inconvéniens , que les Villes de *Ter - Veer* & de *Flissingue* ont d'abord motivé un projet de résolution qu'elles ont communiqué de suite aux autres Villes de la *Zélande* , afin de prendre leur résolution en conséquence. Suivant ce projet dans lequel on a prévu tous les cas qui peuvent arriver , le Prince Stadhouder venant à mourir sans postérité mâle , la Princesse Caroline sa fille lui succédera immédiatement dans la dignité dont il étoit revêtu. Mais si cette Princesse se trouvoit encore en bas âge , alors la Princesse Royale sa mere aura l'administration du Stadhouderat

houderat, sous le titre de Gouvernante, pendant le tems de la minorité de la jeune Princesse. S. A. R. en sa qualité de Gouvernante, aura le pouvoir de constituer un représentant, lequel prendra séance, en son nom, dans les Collèges du Gouvernement, & fera les fonctions d'Amiral & de Capitaine-Général des Provinces-Unies. Ce représentant devra non-seulement faire profession de la Religion qu'on appelle *Réformée*; mais afin que la supériorité du rang n'apporte aucun obstacle à sa qualité représentative, on a mis pour réserve, qu'il ne pourroit être revêtu ni de la dignité de Roi, ni de celle d'Electeur de l'Empire. La même réserve aura lieu à l'égard de la Princesse Caroline, par rapport au Prince qui lui sera destiné pour Epoux, & lequel devra faire aussi profession de la même Religion *Réformée*. Surquoi il est ajouté de plus, que la jeune Princesse ne pourra point se marier, sans en avoir préalablement donné connoissance aux Etats, & en avoir demandé leur agrément.

IX. La Ville d'*Amsterdam* a reçu la fâcheuse nouvelle que d'un Convoi de Vaisseaux parti il y a quelque-tems pour *Nerva*, il en avoit péri six à la rade de ce Port; que quatorze autres avoient échoüé, & qu'il y en avoit eu deux emportés par le courant, sans qu'on ait rien appris depuis ce tems-là touchant leur sort. Mais qu'on espéroit de remettre à flot ceux qui avoient échoüé, ou du moins la meilleure partie.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans la GRANDE-BRETAGNE, depuis le mois dernier.

LE Parlement de ce Royaume qui étoit prorogé jusqu'au 21. du mois de Septembre, l'a été de nouveau jusqu'au 21. Octobre, pour reprendre les matières renvoyées de sa dernière séance à celle-ci. Si l'ouverture s'en est faite au jour marqué, le discours du Roi paroîtra dans nôtre Journal prochain. Il devra s'étendre beaucoup, selon toute opinion, sur les affaires des circonstances présentes de la guerre qui se fait dans les possessions de la République la plus intime Alliée de la Couronne, sans guerre déclarée: & l'on s'attend par avance que les réponses des deux Chambres ne manqueront pas d'être conformes en tout aux mesures vigoureuses à prendre & à continuer pour une prochaine campagne, & pour agir également par mer, si l'hiver ne fournit pas quelque moyen de renouer avec succès des négociations de paix. Il est déjà décidé qu'en ce cas, le nombre des troupes Angloises dans les *Pays-Bas* sera augmenté de huit mille hommes. Ce nombre pourra même être poussé jusqu'à dix mille ou même davantage, vu la facilité que fournit la conjoncture présente, de tirer encore quelques troupes d'*Ecosse*, où les choses sont dans une tranquillité des plus parfaites. Mais comme presque toutes les troupes sur l'établissement de la *Grande-Bretagne* & de l'*Irlande* sont hors du Pays, il y a lieu de croire que la Cour se déterminera, suivant les circon-

circonstances à remettre sur pied quelques-uns des Régimens qui ont été levés à l'occasion de la dernière rébellion d'*Ecosse*.

II. On a expédié depuis peu des ordres du Roi dans tous les chantiers, d'y équiper avec beaucoup de diligence, tous les Vaisseaux de guerre qui s'y trouvent, afin d'être en état de s'opposer vigoureusement aux desseins qui pourroient être formés contre la tranquillité de ces Royaumes : l'on a jugé à propos de donner tels ordres, à l'occasion de la nouvelle que le Gouvernement a reçue, qu'il étoit parti de *Brest* huit Vaisseaux de guerre & quatre Frégates, sur la route desquels on n'avoit pas des indices bien certains ; & que ces Vaisseaux devoient être suivis de quelques autres que l'on équipoit avec diligence dans le même Port. Il a de plus été enjoint à tous les Officiers de l'Escadre dont l'Amiral Boscaven est commandant, de se rendre sans délai à bord de leurs Vaisseaux dans les Ports de *Portsmouth*, de *Plymouth* &c. On a aussi donné ordre à quelques Ingénieurs & à une Compagnie de Canoniers & de Bombardiers de se tenir prêts à s'embarquer sur la même Escadre, afin de passer aux *Indes-Orientales*. Avec ces mesures, le Roi prend celles de ne rien négliger pour engager le Roi de Prusse de concourir à donner de plus en plus de vigueur à la cause commune. Le Comte de Granville paroît pour cet effet destiné à être envoyé à *Berlin*, parce qu'on lui connoit de grands talens dans les affaires politiques, pour espérer de la commission qui lui seroit donnée, tout le succès possible.

III. La Cour a encore jugé à propos de régler, que puisque les troupes Piémontoises jointes à celles de l'Impératrice-Reine, n'avoient pû effectuer

Quer le projet de déloger les ennemis du Comté de *Nice*, il convenoit de faire reprendre à ces troupes une position avantageuse vers l'État de *Genes*, afin d'empêcher que cette République ne continuât de favoriser les desseins des Cours de *France* & d'*Espagne*. C'est là le résultat d'un conseil qui s'est tenu le 12. Octobre en présence du Roi, & qui a d'abord été envoyé par des Couriers à *Vienne* & à *Turin*, & ç'avoit été le jour précédent le sujet d'une conférence des Ministres de ces deux Cours avec les Ministres d'Etat. On a fait partir aussi le lendemain un Courier pour *La Haye* avec des dépêches importantes qu'il a été chargé de remettre au Comte de *Sandwich*. Ces dépêches concernent, entre autres choses, un arrangement projeté pour la marche des 30. mille hommes de troupes Russiennes au secours des Hauts - Alliés, dont il a été tant parlé jusqu'ici, & dont la marche sera, dit-on, enfin effectuée, y ayant une résolution prise par les Puissances maritimes, qui ne changeroit qu'à l'événement d'une pacification générale, s'il étoit prochain; savoir, de regler les conditions auxquelles ces Puissances s'engageront envers l'Impératrice de *Russie* touchant le subside à payer à cette Princesse. Le Comte de *Czetnicheff*, Envoyé Extraordinaire de la Cour de *Petersbourg*, a eu tant sur ces conditions, que sur l'envoi futur desdites troupes, une longue conférence le 6. Octobre, avec le Comte de *Chesterfield*, Secrétaire d'Etat.

IV. Toutes les nouvelles de mer n'annoncent que des captures en nombre, & beaucoup richement chargées, faites par les Vaisseaux du Roi, & par divers autres Bâtimens armés en guerre pour courre-sus à ceux des François & des Espagnols.

pagnols. Elles font aussi mention de ceux de la Nation pris par ces derniers. Les listes en paroissent, comme de coutume, dans les nouvelles publiques, auxquelles le Lecteur peut avoir recours, s'il en est curieux. Entre les Navires pris, il y en a un Hollandois, du port de 250. tonneaux qui alloit d'*Amsterdam* à *St. Mâlo*. Il a été enlevé par un Vaisseau de guerre Anglois, dont le Capitaine l'ayant visité & trouvé chargé de munitions & d'agrès, a jugé qu'il pouvoit en faire légitimement la capture. Il a été pris à peu de distance de *St. Mâlo*.

V. *Madras* demeure jusqu'ici aux François, comme le *Cap-Breton* à la Couronne. Le Fort *St. Georges*, qui dépend du premier de ces établissemens, a été presque entièrement démoli, quoique *Madras* soit toujours occupé par les François. Ceux-ci cependant n'ont fait depuis cette prise aucun progrès ultérieur aux *Indes-Orientales*, suivant tous les avis qu'on en a reçus jusqu'à présent. Il paroît au contraire que les Anglois se disposent à une entreprise que leurs Vaisseaux de guerre dans ces Pays-là auroient à exécuter, conjointement avec quelques Vaisseaux armés de la Compagnie. Ainsi ils pourroient bien tenter le moyen de reprendre le Fort *St. Georges*, & exécuter aussi une autre attaque.

VI. On compte la campagne finie présentement dans les *Pays-Bas*, & par conséquent le retour prochain du Duc de Cumberland à *Londres*, pour passer l'hiver à la Cour. Ce Prince étant parti le 14. Octobre de son camp sur la *Meuse* avec tout ce qui y étoit resté de troupes Angloises, pour être le 18. à *Oudenbosch*, d'où il devoit se rendre à *Willemstadt*, afin de profiter du

du premier vent favorable pour repasser dans le Royaume.

VII. Une maladie qui régné parmi les bêtes à corne dans le Comté de *Lincoln*, en a emporté plus de 40. mille depuis peu de tems. Elle s'est aussi communiquée aux chevaux, & faute d'avoir eu soin d'enterrer assez profondément les bestiaux morts, l'infection s'est répandue jusques parmi les cochons, qui avoient fouillé dans les endroits où il y en avoit d'enterrés : & jusques aux oyes, dont il y a une grande quantité dans ces cantons, le mal épidémique en fait mourir plusieurs centaines par jour. Une maladie dangereuse vient d'ensuivre, qui enleve beaucoup de monde dans le même Comté.

VIII. L'affaire du Lord Traquair a pris le tour favorable auquel on s'attendoit. Ce Seigneur prisonnier à la Tour, pour cause de la dernière rébellion d'*Ecosse*, a obtenu la permission de se promener & de prendre l'air dans les cours de cette Forteresse.

A R T I C L E VII.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

I. **P**EU de jours après la prise de *Berg-op-Zoom* un grand nombre de pionniers, commandés par le Maréchal de Lôwendahl, s'y sont rendus pour travailler à la réparation des ouvrages de cette Place. On y a aussi envoyé de *Bruxelles* 50. hommes tirés des différens corps de métier pour les employer au rétablissement des maisons qui ont été ruinées ou endommagées pendant

des Princes &c. Novembre 1747. 369
pendant le siège, & l'Evêque d'Anvers a fait
publier le Mandement dont voici la traduction,
pour exhorter les Anversoïſ à contribuer libéra-
lement à une collecte, qui s'y est faite depuis
en faveur des habitans de Berg-op-Zoom.

JOSEPH-ANSELME-FRANÇOIS, par
la grace de Dieu & du St. Siège Apostolique,
Evêque d'Anvers &c. Il est inutile, mes très-
chers Freres, de vous mettre sous les yeux, le triste
état & la déplorable situation où les habitans de
Berg-op-Zoom se trouvent réduits par le siège que
leur Ville vient d'essuyer. Personne de vous n'ignore
les malheurs auxquels ils ont été exposés & ceux
qu'ils ont soufferts.

Nos vénérables Magistrats, émus d'une sincère
compassion pour ces infortunés, par un motif si
loüable, ont donné leur consentement pour faire en
cette Ville une collecte qui puisse leur procurer du
soulagement dans leur état misérable. Cette col-
lecte commencera Lundi prochain 2. Octobre, &
sera continuée les trois jours suivans.

Nôtre devoir pastoral & nôtre sollicitude pater-
nelle ne nous permettent pas dans une pareille cir-
constance, de négliger ce qui dépend de nous, pour
contribuer à une œuvre aussi salutaire, en animant,
de plus en plus, la charité des Fidèles de nôtre
Diocèse.

A ces Causes, nous exhortons & prions cordia-
lement les Pasteurs & les Prédicateurs de cette Ville,
de recommander la chose, Dimanche prochain, à
leurs Auditeurs, & d'employer dans leurs sermons,
les motifs les plus puissans pour les exciter à la
compassion & à la commisération que chacun doit
avoir pour son semblable, afin que par d'abondan-

tes aumônes, celui qui a faim soit rassasié, celui qui a soif soit désaltéré, & que celui qui est nu soit pourvu de vêtemens pour se couvrir &c.

Ce Mandement a beaucoup produit. Quelques jours après qu'il fut publié, le Comte de Blet, Commandant de *Berg-op-Zoom*, pour engager les habitans qui s'en sont retirés, à y revenir, a fait publier de son côté « Qu'il leur accordera
 » toute la protection, la facilité & l'aïssance
 » possibles : Qu'il tâchera d'adoucir leurs mal-
 » heurs, par tous les secours qu'il sera en état
 » de leur procurer : Qu'à l'égard des Barteliers
 » qui voudront y venir avec des provisions, des
 » vivres & des marchandises, de la même ma-
 » niere qu'il leur a été permis d'en apporter
 » aux Villes de la *Flandres Hollandoise*, ils pour-
 » ront aborder ici librement, en baissant le
 » voile au Fort de l'eau, pour subir la visite
 » usitée dans les Places de guerre : Que du reste,
 » bien loin d'avoir aucun chagrin, ni retarde-
 » ment à craindre, ils éprouveront au contraire
 » toutes sortes de facilités, & toute l'assistance
 » dont ils pourront avoir besoin : & qu'au cas
 » qu'ils ne puissent pas vendre leurs denrées ou
 » marchandises, il leur sera libre de les rem-
 » porter sans aucun empêchement, le tout sur
 » le pied que cela se pratique dans la *Flandres-
 » Hollandoise*. »

Voilà ce qui a été publié pour remettre un peu les habitans de *Berg-op-Zoom* de leur infortune, qui ne peut avoir été plus grande que par le siège dont ils ont fait la triste épreuve ; & d'autant plus encore que le lendemain de l'assaut qu'elle a essuyé, le feu y prit par accident, & que le manque d'habitans pour donner
 du

des Princes &c. Novembre 1747. 171
du secours, fut causé que les deux tiers des maisons qui restoient encore sur pied, furent réduites en cendres.

II. De *Berg-op-Zoom* rendu, le Maréchal de Lôwendahl 'a dirigé les vûes contre le Fort de *Lillo*, celui de *Frédéric-Henri*, & le Fort de la *Croix*, pour assurer la libre communication par l'*Escaut* entre *Anvers* & *Berg-op-Zoom* : & ayant expédié les ordres pour cette entreprise, quant à l'artillerie & les munitions nécessaires, la tranchée fut ouverte la nuit du 28. au 29. Septembre devant le premier de ces Forts par un gros détachement venu du corps qui avoit réduit *Berg-op-Zoom*. Le Fort de *Frédéric-Henri* fut réduit le 6. Octobre, après une vigoureuse résistance. *Lillo* a subi le même sort le 13. L'un & l'autre furent battus, sans discontinuer depuis la tranchée ouverte, chacun par diverses Batteries de canon & de mortiers, sous le feu desquels les travailleurs ont fait leurs approches par des zigzags & autres ouvrages pratiqués dans des sièges d'importance, mais avec grande perte, à cause du feu continuel des assiégés. Le Fort de la *Croix* ne pouvant se soutenir par la prise de *Lillo*, la tranchée y fut ouverte, pour ainsi dire, à l'instant de la reddition de *Lillo*, & le Commandant obligé de se rendre, comme les Commandans des deux autres, prisonniers de guerre. Il y avoit 260. Soldats dans *Frédéric-Henri* avec huit Officiers, environ 900. hommes dans *Lillo*, dont le Comte de Wassy qui en étoit Commandant, fut tué pendant le siège d'un boulet de canon. Le Fort de la *Croix* avoit une garnison d'environ 200. hommes. Ce monde a été conduit à *Gand* & à *Lille*. L'artillerie trouvée dans ces trois Forts étoit assez nombreuse.

III. Une partie des troupes Françoises qui ont été employées à la réduction des trois Forts de *Frédéric-Henri*, de *Lillo* & de la *Croix*, est retournée du côté de *Berg-op-Zoom* où les troupes du Maréchal de Lôwendahl se sont rassemblées & mises en des cantonnemens resserés.

IV. La position du Corps d'Armée des Hauts-Alliés qui est aux ordres du Baron de Schwartzenberg & du Comte de Chanclos, n'a fait, depuis la surprise de *Berg-op-Zoom*, d'autres mouvemens jusques aux premiers jours d'Octobre, que d'assurer ses communications avec *Bois-le-Duc* & la *Meuse*, & d'envoyer pour cet effet, des détachemens en différens endroits. Les François qui pour lors avoient levé leurs postes sur la droite de la *Zoom*, & leurs troupes à l'autre côté de cette rivière y étant en partie campées & cantonnées, cette disposition a fait rentier les troupes alliées en possession du village important de *Wouw*, lequel a été trouvé revêtu d'un retranchement qui subsiste.

V. Le Maréchal de Bathiani s'étant rendu le 3. Octobre à *Oudenbosch* du camp des troupes Impériales qu'il commande, il eut le même jour une conférence avec le Baron de Cronstroom & le Général de Schwartzenberg; & en conséquence de ce qui a été arrêté entre ces trois Généraux, une partie de l'Armée est marchée d'abord par sa droite pour s'approcher plus près de *Breda*: Elle a fait depuis d'autres mouvemens après la visite qu'elle a eüe du Prince Stadhouder de la République des Provinces-Unies, qui y a trouvé rendu un corps d'Impériaux amené de la *Meuse*, par le Prince de Brunswich, & consistant en douze mille hommes. Cette Armée s'est étendue par l'arrivée de ce gros renfort, la gauche du

du côté de *Sprundel*, le long de *Ruckveen*, & la droite est demeurée à peu près dans la même situation où elle étoit déjà, quoiqu'un peu plus avancée vers les lignes. Une bonne partie des troupes de l'Armée alliée, qui avoit toute passé la *Meuse*, étoit encore attendue à *Oudenbosch* sur la fin d'Octobre. Le Duc de Cumberland avoit pour lors quitté cette Armée pour amener également à *Oudenbosch* les troupes Angloises. Il demouroit néanmoins pour lors le long de la *Meuse* un gros corps d'Infanterie & de Cavalerie Impériales, outre les troupes Hannovriennes & quelques Escadrons Hollandois, avec le Comte de Palfy qui les commandoit, & qui étoit chargé de demeurer jusqu'à nouvel ordre dans cette position.

VI. Quelques jours après l'arrivée du Maréchal de Bathiani au camp d'*Oudenbosch*, & après diverses conférences qu'avoit eu avec lui le Baron de Cronstroom qui a défendu *Berg-op Zoom*, ce dernier quitta l'Armée, & partit pour se rendre à son Château de *Nemelaer* près de *Bois-le-Duc*. Son âge avancé, dit-on, ne lui permettant point de supporter les fatigues attachées au commandement des troupes, lui a fait prendre ce parti, après avoir pris congé du Maréchal de Bathiani. Mais il y en a qui voulant être mieux instruits, disent que le Prince Stadhouder, avant de se rendre au camp d'*Oudenbosch*, a envoyé une Lettre de cachet à Mr. de Cronstroom, par laquelle il lui étoit ordonné de se retirer à l'instant de l'Armée.

VII. On peut annoncer la campagne finie, les troupes de part & d'autre se disposant à prendre des quartiers d'hiver dans les lieux qu'on alloit leur assigner, & dans des cantonnemens propres à

s'observer. Le Maréchal de Saxe a réglé provisionnellement ceux pour son Armée, dont le quartier général a demeuré depuis le départ du Roi, à *Hannau*. Ce qui n'est point retourné à *Paris* de la Maison de S. M., doit prendre des quartiers de cantonnement dans les Fauxbourgs & Villages des environs de *Bruxelles*, où il y aura beaucoup de troupes pendant cet hiver, de même qu'à *Anvers*, *Louvain*, *Malines*, *Namur*, *Mons*, &c. Dans quelques-unes de ces Villes les François ont formé des magasins considérables de toutes especes de consommation, de même que de munitions de guerre, sur tout à *Anvers*, où le Maréchal de Saxe fait état de se rendre avant de retourner à *Paris*. Il est nommé par le Roi Très-Christien, Gouverneur Général des *Pays-Bas* : & le Maréchal de Lôwendahl qui a le Gouvernement de *Berg-op Zoom*, a le pouvoir d'agir de la maniere qu'il jugera la plus convenable pendant le reste de la campagne, si elle doit encore continuer, & pendant l'hiver. Il a été accompagné le 24. Octobre du Maréchal Duc de Noailles dans une visite que ce dernier étoit allé faire des endroits où l'on avoit fait les attaques de *Berg op Zoom*. Le Maréchal de Noailles est depuis retourné à *Paris*.

*Expédition
sur le De-
mer.*

VIII. Comme la bonne saison continuë, la petite guerre continuë aussi de la part des troupes irrégulieres Hongroises, qui sont postées avantageusement pour tel effet. Les Hussars, Pandoures, Lycaniens & les Compagnies franches occupent les Villages de *Nispen*, d'*Affen* & de *Wouiv* ; & ce dernier leur est sur-tout fort utile par les Fortifications dont les François l'ont revêtu. Un Lieutenant-Colonel, appelé Mr. de Colignon du Régiment Hussars de Frangipani,

pani, qui s'y tient, réussit le 5. Octobre dans une expédition, comme il avoit déjà réussi en plusieurs autres; mais celle-ci étant de conséquence, on croit en devoir le narré. Cet Officier, accompagné du Major de son Régiment, se mit en marche la nuit du 4. au 5. de ce mois avec 300. Hussars & autant de Pandoures. Il s'étoit pourvu d'une vingtaine de chariots & d'une certaine quantité d'échelles, comme s'il les avoit destinées pour un assaut. Il dirigea sa marche vers le *Demer*, & étant arrivé dans les environs de *Diest*, il y commanda beaucoup de pionniers, & fit les mêmes dispositions que s'il y avoit à marquer un camp pour 15. mille hommes. Tout ce mouvement fut accompagné d'autres démonstrations propres à en imposer. Mr. de Colignon fit mine, en même tems, de jeter des ponts sur le *Demer*. Après quoi étant monté à cheval, il fit plusieurs fois le tour de *Diest*, pour reconnoître l'endroit par lequel on pourroit plus aisément attaquer. Il envoya ensuite un Trompette dans la Ville, sommer les François de la lui rendre, en les avertissant qu'il y avoit un corps nombreux arrivé proche du *Demer*. La sommation fut rejetée. Mr. de Colignon qui avoit son Détachement à portée, fit aussi tôt attaquer *Diest* de deux côtés à la fois. Les François supposant qu'ils avoient à faire à un corps beaucoup plus nombreux, prirent le parti d'évacuer la Ville, dont cet Officier se mit d'abord en possession. Des Détachemens François postés à *Halem*, à *Diestel* & à *Sichem* prirent le change de la même manière qu'on l'avoit pris à *Diest*, & se retirèrent pareillement.

Par ce stratagème également bien concerté & exécuté, le Lieutenant-Colonel de Colignons s'est

rendu maître de quatre postes sur le *Demer*, qui étoient gardés par deux mille hommes & plus. Et pour ne rien omettre de ce qui pouvoit lui donner une aparence de supériorité, il envoya une partie de ses Hussars à la poursuite du Détachement qui venoit de se retirer de *Diefl*. Les Hussars & Pandoures ont fait dans cet endroit & dans les trois autres, des prisonniers & du butin.

IX. La nuit du 5. au 6. il réussit pareillement au Chevalier de Vliat, Commandant d'une Compagnie franche, qui n'avoit joint l'Armée alliée à *Oudenbosch* que depuis peu de jours, de faire un coup de main; & c'est par où il commença sa première expédition, qui lui fait honneur. Il s'avança à petit bruit sur la route d'*Anvers*, & étant arrivé au village de *Stabroek*, il y surprit un poste des François, & enleva dans son logement, Mr. de Beaufobre, Brigadier, Colonel des Hussars François, outre deux Officiers de son Régiment, & quelques Hussars, qui furent pris à la même occasion. Le Chevalier de Vliat revint le 7. à *Oudenbosch* avec ses prisonniers & une trentaine de chevaux qu'il avoit aussi enlevés à *Stabroek*. Un chacun a félicité le nouveau partisan de Vliat sur le succès qu'il a eu dans sa première expédition. Mr. de Beaufobre qui en a été le prisonnier, est relâché depuis quelques jours sur sa parole d'honneur. Cet Officier est fort connu par les courses qu'il a faites depuis qu'il a été employé comme Partisan dans l'Armée Française. On ne mettra point en récit d'autres coups de main faits par les troupes irrégulières & autres de l'Armée des alliés. On ajoutera cependant ici, que ces troupes dirigent à présent leurs courses du côté de *Tirlemont*: Que non-seule-

ment

ment elles ont pris poste dans ce dernier endroit, mais que leurs partis s'avancent jusqu'à peu de distance des portes de *Louvain* : Qu'il y en a un qui s'étant avancé sur la route de *Mons*, 800. François se sont mis en marche pour les disperser, mais ne les ont point atteints : & que les mêmes Hussars Impériaux se répandent sans cesse sur les grands chemins entre *Louvain* & *Bruxelles*, où ils font de fréquentes captures & enlèvent beaucoup de bagages.

X. Pour s'opposer, autant qu'il est possible, aux courses dont on vient de parler, les François ont établi un poste des Dragons de *Beaufremont* au Château de *Ter-Vuere*, dans le Bois de *Soignies*; un autre à *Wesenbeck*, & un troisième à *Caudenberg*. Pour le même sujet le Comte d'Etrées, qui est à *Wavre*, a occupé les principaux passages de la *Dyle*, & l'on a fait avancer de ce côté-là les Ulans, les Volontaires du Lieutenant-Colonel Châtillon & le Corps du Partisan Fischer. D'ailleurs le Maréchal de Saxe a détaché vers *Malines* le Comte de Tonnerre avec trente Bataillons. Mais sur l'apparence que les troupes des Hauts-Alliés vont se séparer, il a fait faire des mouvemens aux siennes qui indiquent la même chose, & a déclaré aux Officiers Généraux, qu'ils étoient libres de partir quand ils voudroient.

XI. Par un arrangement qui a été fait en conséquence de ces quartiers d'hiver, le Pays nouvellement conquis, se trouve taxé pour le reste de l'année présente & pour l'année prochaine, à neuf millions de rations complètes, qui doivent être fournies en portions égales, & dont la dernière devra être acquittée au mois de Mars prochain. Et l'on a commencé le 1. Octo-

bre à faire à *Bruxelles* la visite des maisons, pour parvenir d'autant plutôt à former le rolle de la nouvelle taxe par tête & par cheminée qui doit être payée.

XII. Nous finirons pour ce mois-ci l'article des *Pays-Bas*, par dire que l'on a tiré du côté de *Breda*, une ligne derrière laquelle l'Armée-Alliée se poste. Que des dispositions qui se sont faites du côté de *Maëstricht*, annoncent la même chose pour 13. à 14. mille hommes de la même Armée qui sont demeurés vers cette Place; & qu'un cantonnement à établir dans le Pays de *Liège*, doit y être réglé sur le même pied que l'année précédente.

A R T I C L E VIII.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable au
N O R D , depuis le mois dernier.*

I. **R**ussie. Il est question de nouveau des 30. mille hommes destinés pour le service de la Cour de *Vienne*. On leur a envoyé des ordres de se tenir prêts à marcher au premier avertissement, dans les divers quartiers qu'ils occupent en *Livonie*. Les choses sont autant que réglées sur cet article, & ce corps de Russiens, en se mettant en route, ne doit pas la prendre sur le territoire du Roi de Prusse, puisqu'on est prévenu d'avance que Sa Majesté Prussienne ne donneroit pas volontiers son consentement. De cette future marche, ou d'un futur embarquement de ce Corps, il arrive que Mr. d'Aillon, Ministre du Roi Très-Chrétien, qui faisoit état de partir incessamment de *Petersbourg* pour retourner en *France*, a non seulement suspendu son départ, mais a fait remeubler plusieurs Salles de son

son Hôtel : ce qui manifeste qu'il ne prendra son audience de congé de l'Impératrice Czarine, qu'il ne sache en quel tems & de quelle manière sera exécuté l'arrangement touchant l'envoi des troupes de Sa Majesté au service des Hauts Alliés.

II. Deux grandes conférences se sont tenues au Palais, sur un fait autant imprévu qu'il est extraordinaire. C'est le massacre du fameux Thamas-Kouly-Kan, dont toutes les Lettres venues par la voye de Pologne & de Russie dans le cours du mois de Septembre, ont fait mention & un détail, qui se réduit à ce que Thamas-Kouly-Kan s'étant rendu de plus en plus odieux aux Persans, par les cruautés inouïes qu'il a exercées sur ceux d'entre-eux dont la fidélité lui étoit suspecte, il s'étoit formé contre lui une conspiration si générale, qu'ayant été obligé de se sauver d'*Isfahan*, & ayant crû être plus en sûreté dans son Armée, ses propres troupes s'étoient soulevées, & l'avoient massacré dans son camp : Que l'auteur de cette révolution est Ali-Kouly-Kan, neveu de l'Usurpateur qui vient d'être massacré, & duquel il appréhendoit lui-même un sort pareil, à cause de certaines intelligences que Thamas-Kouly-Kan supçonnoit entre ce neveu & la Porte-Ottomane, aussi-bien qu'avec le Mogol : & que ce neveu s'est fait ensuite reconnoître Chef de l'Armée.

*Massacre de
Thamas-
Kouly-Kan.*

Par tout ce que nous avons marqué depuis dix-huit ans, que Thamas Kouly-Kan s'est intrus sur le Trône des Perses, on doit avoir remarqué qu'il l'a occupé en Tiran, toujours dans l'agitation, toujours sur ses gardes contre des projets de rébellion ; & quoiqu'il fut & subtil & rusé, il vient d'être la dupe de la politique de la Cour Ottomane, cette Cour ayant eu l'adresse ,
après

après bien des menées , de l'engager dans une paix , qu'elle a bien prévu devoir précipiter sa ruine , dès qu'il n'auroit plus le motif de la guerre avec le Grand Seigneur , pour garder une Armée sur pied , & la tenir occupée. Le Hôspodar de *Moldavie* qui a mandé en Cour l'événement qu'on vient de détailler , assure que le Royaume de Perse se trouve depuis replongé dans de plus grands troubles qu'auparavant , à cause des différens partis qui s'y sont formés pour prétendre à la Couronne. Chacun de ces partis n'a d'autre espérance , dit il , que celle que peut lui donner sa supériorité sur son concurrent. Il ne reste plus de Princes du sang des Sophis , par la cruauté politique de Thamas-Kouly Kan , qui a senti que le seul moyen d'assurer son usurpation , étoit d'exterminer la race de la Maison-Royale , comme il a fait.

La combustion où la *Perse* se retrouve , cause de la joye dans *Constantinople* , ainsi qu'on l'apprend. Mais elle excite l'attention du Ministère Rusien sur les suites qu'elle pourroit avoir. Après les deux grandes conférences qui ont été tenues au Palais , on a dépêché un Courier pour *Constantinople* & un autre pour *Vienne*.

L'arrêt de l'Officier Suisse & du nommé Allibrandi dont on a parlé le mois dernier , ne montre jusqu'ici aucune suite.

Danemarck. Le Comte Panin , nouveau Ministre de Russie , doit reprendre avec les Ministres de cette Cour , la négociation entamée sous le règne précédent , au sujet de l'accommodement définitif des affaires du *Holstein* , d'autant plus que le Prince Successeur au Trône de *Russie* témoigne beaucoup d'inclination à les terminer d'une manière aussi amiable qu'il sera possible.

des Princes, &c. Novembre 1747. 381

Il n'y a au surplus rien d'intéressant à rapporter de cette Cour ; on en marque seulement que le Roi a donné son consentement à un projet qui lui a été présenté pour établir dans ce Royaume, une Compagnie générale de Commerce, dont le fonds fera de 500. mille écus, divisés en portions, ou actions de 500. écus chacune. Sa Majesté a souscrit pour 50. actions.

Le Duc de Wirtemberg-Oels ayant demandé sa démission du service, le Roi la lui a accordée ; en sorte que le Régiment des Gardes-du-Corps ; dont il étoit Colonel, est par-là devenu vacant. Celui d'Infanterie qui vaquoit par le décès du Prince Georges de Brunswick-Bevern, mort depuis peu à l'Armée des alliés dans les *Pays-Bas*, a été conféré au plus jeune des Princes de Holstein-Sonderbourg.

La Diette de *Suede* est encore assemblée.

A R T I C L E IX.

Qui contient les Naissance, Mariage & Morts de Personnes Illustres, depuis le mois dernier.

N*aissance.* La Princesse Epouse du Prince Frederic de Hesse-Cassel est accouchée heureusement d'un Prince à *Cassel*.

Mariages. Le Comte de Traun, Felt-Maréchal des Armées de Sa Majesté la Reine de Hongrie & de Bohême, & Gouverneur de la Principauté de *Transilvanie*, épousa sur la fin de Septembre à *Vienne*, la veuve de feu Mr. de Dierling, Conseiller Aulique de guerre.

Morts. Le 7. Septembre mourut à *Hall* en *Prusse*, le Général-Major de Cratz, Colonel d'un Régiment de Cavalerie, âgé de 77. ans.

La

La mort enleva le 13. à Rome le Prince Pamphili, l'un des principaux Seigneurs de la Noblesse Romaine, & des plus opulens.

La Princesse Auguste-Caroline, Epouse du Duc de Saxe-Zôrbig, a payé le même tribut à Zôrbig, après une longue maladie.

Le 27. est mort à La Haye Mr. de Rooy, Directeur des Fortifications de l'Etat des Provinces-Unies, & Commandant du Fort St. André.

Messire Philippe-Louis, Comte de Sintzen-dorff, Cardinal-Prêtre du titre de Ste. Marie sur la Minerve, Evêque de Breslau, Prince de Neifs, & de Grottkau &c. est mort à Breslau le 28. d'une goutte remontée, & âgé seulement de 49. ans. Le Prince de Schaffgotsch, qui étoit son Coadjuteur dans l'Evêché de Breslau, lui succède. On en dira quelque chose le mois prochain.

Le Comte Frédéric-Bogislas de Schwerin, Ministre d'Etat actuel & du Conseil Privé du Roi de Prusse, à l'élection de l'Empereur Charles VII. mourut à Berlin le 1. Octobre dans la 74. année de son âge.

Le Baron de Dorth, Général d'Infanterie au service des Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, Colonel d'un Régiment sur la répartition de la Province d'Utrecht, & ci-devant Gouverneur de la Ville & Citadelle de Tournay, est mort sur ses terres en Westphalie.

Diane-Adelaide-Philippine Mancini, veuve de Louis-Armand Duc d'Etrées, qui étoit Pair de France, est mort au Château d'Anet, âgée de 60. ans.

Le 9. Octobre mourut Mr. de Leps, Général de l'Infanterie Prussienne, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle-Noir, & Colonel d'un Régiment d'Infanterie.

F I N.

Ajoute à l'Article de Vienne.

L'Impératrice-Reine qui continuë à se tenir au Château de *Schônbrunn*, vint le 9. Octobre au matin en Ville, & après avoir assisté dans l'Eglise de la Cour à la Messe du St. Esprit, elle se rendit à la Sale, où les Etats d'Autriche venoient de s'assembler. S'étant ensuite placée sur son Trône, le Comte de Seilern, Chancelier d'Autriche, remit au Comte Frederic de Harrach, qui en l'absence du Comte Ferdinand son frere, fait les fonctions de Maréchal de la Province, les demandes de Sa Majesté Impériale & Royale, après avoir fait en son nom aux Etats le discours, dont voici la traduction.

Sa Majesté Impériale & Royale ne ressent rien plus vivement que la nécessité où elle se trouve, de réitérer si souvent à ses fidèles Etats la demande des secours, que la durée de la guerre exige indispensablement.

Sa Majesté Impériale & Royale est entièrement convaincue, que le zèle que les Etats font paroître pour son service & pour le bien public, surpasse leurs forces; mais c'est uniquement sur la vigueur de cet appui qu'on peut établir l'espérance la plus sûre de parvenir enfin à une paix prompte & durable.

La ferme résistance qu'ont éprouvée les ennemis en Italie & aux Pays Bas, l'augmentation des forces des Alliés, & la déroute totale du Commerce des Puissances ennemies, sont des circonstances qui pourront humilier la fierté de leurs desseins, & les porter enfin à préférer le repos & la tranquillité au sort incertain des armes.

Plus on fait de vœux pour la paix, plus doit-on se mettre en état de pouvoir continuer la guerre;

car,

car, en agissant d'une façon opposée, on manqueroit le but qu'on se propose, on frayeroit à l'ennemi le chemin à de nouvelles conquêtes, & par conséquent on perpétueroit les malheurs de la guerre.

La prudence de ses fidèles Etats ne permet pas à Sa Majesté Impériale & Royale de douter un moment, qu'ils ne pesent tout ceci avec toute l'attention possible, & qu'après avoir mûrement examiné les propositions qu'Elle leur fera faire, ils ne prennent au plutôt une résolution qui mettra le seau à leur zèle & à leur soumission reconnues.

Sa Majesté assure au reste ses fidèles Etats tous & en particulier, de sa grace Impériale & Royale, & de ses soins maternels.

A ce Discours Mr. le Comte de Harrach fit au nom des Etats la Réponse, dont voici aussi la traduction.

Sérénissime, Très-Puissante Impératrice des Romains,
Reine de Germanie, de Hongrie & de Bohême,
Archiduchesse d'Autriche, &c. &c.

TRE'S-GRACIEUSE IMPERATRICE, REINE
ET SOUVERAINE.

» Les Prélats, Seigneurs, Barons & Députés
» des Villes, représentant les fidèles & très-
» obéissans Etats de l'Archiduché d'Autriche sous
» l'Ens, reconnoissent avec le plus profond res-
» pect, la grace inestimable que leur fait Vôte
» Majesté, en faisant en personne l'ouverture de
» la présente Diette.

» Rien de plus flatteur pour eux dans cette
» heureuse occasion, que d'apprendre par le
» Discours que V. M. Imp. & Royale leur a
» fait adresser, l'approbation qu'Elle fait du
» zèle,

33 zèle qu'ils ont témoigné pour les intérêts
33 de V. M., & qui n'est qu'une suite du devoir
33 le plus sacré.

33 Les demandes consécutives & les consen-
33 temens qu'on y a donnés depuis quelques an-
33 nées, ont mis à la vérité la Province dans
33 une impuissance qui étant généralement con-
33 nue, ne gagneroit rien à être développée. Mais
33 les fidèles Etats reconnoissent en même tems
33 qu'ils ont ressenti les premiers l'avantage de
33 tous les efforts qu'ils peuvent se vanter d'a-
33 voir faits pour le service de V. M. depuis le
33 commencement de son glorieux Regne, puis-
33 qu'elles leur procurent la consolation de goû-
33 ter encore les douceurs de son Gouvernement,
33 la satisfaction de voir leur ancienne Constitu-
33 tion, & leurs Privilèges solidement établis,
33 & la conviction qu'en s'efforçant de soutenir
33 la juste cause de V. M., ils n'ont travaillé que
33 pour leur propre bien.

33 Cette idée de leur propre conservation
33 jointe au contentement que V. M. veut bien
33 gracieusement témoigner de la fidélité & de
33 la conduite de ses très-obéissans Etats, suffi-
33 roit pour les encourager à offrir du fond de
33 leur cœur tout ce que leurs forces affoiblies
33 leur permettent encore de donner. Mais j'ose
33 cependant prendre la liberté d'assurer très-
33 humblement V. M. que les fidèles Etats se por-
33 teront à entamer leurs délibérations & à don-
33 ner leur consentement aux propositions,
33 qu'on leur fera, moins par la considération de
33 ces motifs, que par le tendre dévoûement & la
33 fidélité inviolable, qui sont gravés dans leur
33 cœur, & que d'aussi fidèles Sujets ne pourront
33 jamais refuser à une Souveraine, l'objet de
33 leurs vœux & de leur amour.

» Comme V. Majesté peut être persuadée par
 » ces assurances, des intentions de ses fidèles
 » Etats, ils osent espérer qu'Elle leur rendra la
 » justice de croire, que dans leurs délibérations
 » ils réfléchiront moins sur leur épuisement
 » que sur la fidélité qu'ils ont jurée à V. M.,
 » & sur les circonstances où Elle se trouve, &
 » que par conséquent ils feront tous leurs
 » efforts pour mériter par les effets les bon-
 » tés gracieuses de V. M. & que ses fidèles
 » Etats de l'Archiduché d'Autriche sous l'Ens
 » supplient dans la plus respectueuse soumis-
 » sion de vouloir bien leur continuer.

Après cette réponse Sa Majesté admit les Etats
 à lui baiser la main, & s'étant ensuite retirée,
 ceux-ci retournerent à leur Hôtel pour y faire
 l'ouverture & la lecture des demandes, qui leur
 avoient été remises par le Chancelier d'Autriche.

Ajoute à l'Article d'Italie.

LA campagne est terminée en *Piémont*. L'Ar-
 mée du Roi de Sardaigne qui s'étoit avancée
 jusqu'à *Demont*, est retournée le 2. Octobre à *Coni*.
 Le Général Broune a aussi ramené dans le voisi-
 nage de cette Place, le corps de troupes Impé-
 riales qu'il a sous son commandement, & dont
 il a détaché seize Bataillons pour renforcer le
 corps du Général Leutrum, dans les postes qu'il
 a ordre d'occuper sur la partie Occidentale de
Genes.

Errata pour le mois d'Octobre.

Page 245. ligne pénultième, publique, a agre-
 gé, lisez; il a aggrégé. Pag. 303. ligne 25. jours
 après en Italie, ôtez en Italie.

TABLE

DES ARTICLES

Du mois Novembre 1747.

ARTICLE I. <i>Contenant quelques nouvelles de Littérature.</i>	Page 309
ARTICLE II. <i>Allemagne.</i>	321
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	330
ARTICLE IV. <i>France & Espagne.</i>	339
ARTICLE V. <i>Hollande.</i>	350
ARTICLE VI. <i>Grande Bretagne.</i>	364
ARTICLE VII. <i>Pays-Bas.</i>	368
ARTICLE VIII. <i>Nord.</i>	378
ARTICLE IX. <i>Naissance, Mariage & Morts.</i>	381

